



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2021 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le 4 novembre 2021, le Conseil communautaire, légalement convoqué en date du 28/10/2021, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence de Mme Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté.

**Secrétaire de séance :** Madame de LA VERGNE Aude

Nombre de conseillers en exercice : 76

Présents : 53

Votants (dont 2 pouvoirs) : 55

**Etaient présents :**

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Christophe DODARD - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Nathalie CLOUET – BAIS, Eric GLINCHE – BAIS, Stéphane DOUABIN – BALAZE, Marie-Renée SAILLANT – BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Elisabeth DELAHAYE – BRIELLES, Fabienne BELLOIR – CHAMPEAUX, Aude de LA VERGNE – CHATEAUBOURG, Catherine LECLAIR – CHATEAUBOURG, André BOUTHÉMY – CORNILLE, Bernard RENO – DOMAGNE, Christian OLIVIER – DOMALAIN, Michel ERRARD – ERBREE, Marie-Christine MORICE – ETRELLES, Laurent FESSELIÉ – ETRELLES, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHaise, Danielle RESONET – LANDAVRAN, Jean-Luc VEILLE - LE PERTRE, Thérèse MOUSSU – MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY – MECE, Christian STEPHAN – MONDEVERT, Thierry MONGODIN – MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Nelly MAREC – PRINCE, Christophe FESSELIÉ - ST AUBIN DES LANDES, Yoann BAUDY - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Jacqueline HAQUIN – TAILLIS, Yannick FOUET – TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Lisiane HUET - VAL D'IZE, Samuel URIEN – VERGEAL, Clément DAGUIN – VISSEICHE, Isabelle LE CALLENNEC – VITRE, Paul LAPAUSE – VITRE, Alexandra LEMERCIER – VITRE, Constance MOUCHOTTE – VITRE, Fabrice HEULOT – VITRE, Anne BRIDEL – VITRE, Jean-Yves BESNARD – VITRE, Vanessa ALLAIN – VITRE, Erwann ROUGIER – VITRE (est arrivé à 21 h 10 et a voté à partir de la délibération n° DC\_2021\_255)

**Ont donné pouvoir :**

Pierre LEONARDI donne pouvoir à Constance MOUCHOTTE, Danielle MATHIEU donne pouvoir à Jean-Yves BESNARD

**Etaient absents :**

Monique SOCKATH, Serge LAMY, Teddy REGNIER (excusé), Bertrand DAVID, Hubert DESBLES, Danielle DEVILLE, Jean-Luc DUVEL, Magali BUDOR (excusée), Patricia MARSOLLIER (excusée), Sandrine CLEMENT, Louis MENAGER (excusé), Anne-Marie MORLIER (excusé), Gilbert GERARD, Yves COLAS, Frédéric MARTIN (excusé), Guy FERRE, Elisabeth BRUN, Christophe LE BIHAN, Nicolas MIJOLE, Marie-Cécile TARRIOL, Nicolas KERDRAON

**Considérant que le quorum est atteint, Mme Isabelle LE CALLENNEC Présidente de Vitré Communauté, déclare la séance ouverte.**

## **AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉE**

### **DC\_2021\_240 : Désignation du secrétaire de séance**

Madame la Présidente soumet la désignation de Madame Aude DE LA VERGNE, comme secrétaire de la présente séance, à l'Assemblée communautaire.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2021\_241 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 septembre 2021**

La Présidente de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021, visé par le secrétaire de séance, Madame Anne-Marie MORLIER et adressé à chaque conseiller communautaire.

**Il vous est proposé d'approuver ledit procès-verbal, ci-joint en annexe.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2021\_242 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire du 25 octobre 2021 dans le cadre des délégations du Conseil communautaire**

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020\_100 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

**Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire du :**

**25 OCTOBRE 2021**

**DB\_2021\_033 : Abrogation de la décision du Bureau communautaire n°2017\_060 du 26 juin 2017, validant les termes de la convention de mise à disposition de l'ensemble immobilier « Château Marie », à Vitré Communauté, à titre gracieux, jusqu'à signature de l'acte de vente de cet ensemble immobilier à son profit**  
**Considérant le projet d'acquisition et de rénovation de Château-Marie porté par Vitré Communauté ;**

Les membres du Bureau communautaire décident :

- d'abroger la décision du bureau n°2017\_060 du 26 juin 2017, validant les termes de la convention de mise à disposition par la ville de Vitré de l'ensemble immobilier « Château-Marie », à Vitré Communauté, à titre gracieux, jusqu'à signature de l'acte de vente de cet ensemble immobilier à son profit ;

- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Les membres du Conseil communautaire, prennent acte de cette information.**

### **DC\_2021\_243 : Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 16 septembre 2021**

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020\_093 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative à l'élection de la Présidente de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2020\_101 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil communautaire à la Présidente ;

**Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par la Présidente, depuis la dernière séance du Conseil communautaire du 16 septembre 2021 :**

Date	Numéro de décisions	Objet																														
01/09/2021	DP_2021_220 (B. RENOU)	PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VITRE COMMUNAUTÉ - LOT SUD - MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ 2020VC0188 Modification n°2 apportée au marché 2020VC0188 par le changement de taux de TVA appliqué au montant hors taxes des prestations ; (les prestations concernées par ce marché sont éligibles à un taux de TVA réduit de 10 % et non de 20 % comme mentionné sur l'acte d'engagement). Ces modifications n'ont pas d'incidence sur le montant hors taxe du marché.																														
01/09/2021	DP_2021_221 (B. RENOU)	PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VITRE COMMUNAUTÉ - LOT EST - MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ 2020VC0187 Modification n°2 apportée au marché 2020VC0187 par le changement de taux de TVA appliqué au montant hors taxes des prestations ; (les prestations concernées par ce marché sont éligibles à un taux de TVA réduit de 10 % et non de 20 % comme mentionné sur l'acte d'engagement). Ces modifications n'ont pas d'incidence sur le montant hors taxe du marché.																														
01/09/2021	DP_2021_222 (B. RENOU)	PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VITRE COMMUNAUTÉ - LOT OUEST - MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ 2020VC0185 Modification n°2 apportée au marché 2020VC0185 par le changement de taux de TVA appliqué au montant hors taxes des prestations ; (les prestations concernées par ce marché sont éligibles à un taux de TVA réduit de 10 % et non de 20 % comme mentionné sur l'acte d'engagement). Ces modifications n'ont pas d'incidence sur le montant hors taxe du marché.																														
06/09/2021	DP_2021_223 (B. RENOU)	CAMPAGNE DE MESURE DE LA QUALITÉ DE L'AIR SUR LE TERRITOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ Attribution à la société ATMOTRACK, d'un marché pour la location et prestations associés de micro-capteurs en vue de la réalisation d'une campagne sur la qualité de l'air du territoire. Le marché est attribué pour un montant de 11 200,00 € HT.																														
06/09/2021	DP_2021_224 (B. RENOU)	RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE LA MEEF - LOT CLOISONS MODULAIRES : ABROGE ET REMPLACE LA DÉCISION DP_2021_215 Attribution à la société MORAND BERRÉE d'un marché de fourniture et pose de cloisons modulaires pour la création de 8 bureaux à la MEEF. Le marché est attribué pour un montant de 21 015,66 € HT.																														
06/09/2021	DP_2021_225 (B. RENOU)	RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE LA MEEF - LOT ÉLECTRICITÉ : ABROGE ET REMPLACE LA DÉCISION DP_2021_214 Attribution à la société VELEC d'un marché d'installation électrique et de câblage pour la création de 8 bureaux à la MEEF. Adresse : VELEC – ZA du Coudrais – 35133 Romagné Le marché est attribué pour un montant de 6 086,56 € HT.																														
08/09/2021	DP_2021_226 (S.DOUBAIN)	ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES Présentation en non-valeur des titres suivants à la demande de la Trésorerie <table border="1" data-bbox="502 1624 1436 1814"> <thead> <tr> <th>Budget</th> <th>Exercice</th> <th>Tiers</th> <th>Montant</th> <th>Imputation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5"><b>CRÉANCES ÉTEINTES</b></td> </tr> <tr> <td>12006 TRANSPORTS</td> <td>2020</td> <td>THE AUDIN Emmanuelle</td> <td>100,00 €</td> <td>6542</td> </tr> <tr> <td>12006 TRANSPORTS</td> <td>2020</td> <td>PHILIPPO Vanessa</td> <td>200,00 €</td> <td>6542</td> </tr> <tr> <td colspan="5"><b>CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR</b></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Neant</td> <td></td> <td>6541</td> </tr> </tbody> </table>	Budget	Exercice	Tiers	Montant	Imputation	<b>CRÉANCES ÉTEINTES</b>					12006 TRANSPORTS	2020	THE AUDIN Emmanuelle	100,00 €	6542	12006 TRANSPORTS	2020	PHILIPPO Vanessa	200,00 €	6542	<b>CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR</b>							Neant		6541
Budget	Exercice	Tiers	Montant	Imputation																												
<b>CRÉANCES ÉTEINTES</b>																																
12006 TRANSPORTS	2020	THE AUDIN Emmanuelle	100,00 €	6542																												
12006 TRANSPORTS	2020	PHILIPPO Vanessa	200,00 €	6542																												
<b>CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR</b>																																
		Neant		6541																												
09/09/2021	DP_2021_227 (B. RENOU)	DROUGES - TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES RUE DE LA FONTAINE - MARCHÉ SUBSÉQUENT RATTACHE A L'ACCORD CADRE N°2021VC0045 - MODIFICATION N°1 Signature avec le groupement Pigeon T.P – Plançon Bariat – TPB, d'une modification n°1 au marché subséquent 2021VC0062. Les travaux supplémentaires s'élèvent à 8 276,50 € H.T, portant ainsi le marché à 90 811,00 € H.T, soit une plus-value de 10,03 %.																														

13/09/2021	DP_2021_228 (B. RENOU)	LA GUERCHE DE BRETAGNE - TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES POUR LE RACCORDEMENT DU LIEU-DIT LA VANNERIE - MARCHÉ SUBSÉQUENT RATTACHE A L'ACCORD CADRE 2021VC0045 Signature avec l'entreprise Pigeon T.P, mandataire du groupement Pigeon T.P – Plançon Bariat – TPB, d'un marché subséquent relatif aux travaux d'eaux usées pour raccorder le lieu-dit la Vannerie à la Guerche-de-Bretagne Le marché subséquent est conclu pour un montant de 43 724,00 € H.T.
14/09/2021	DP_2021_229 (L. MENAGER)	LOCAUX DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ENTRE VITRE COMMUNAUTÉ ET LA SOCIÉTÉ VITRE DISTRIBUTION - Conclusion d'une convention d'occupation précaire des locaux situés « 85 bis, boulevard des Rochers » à Vitré auprès de la société Vitré Distribution pour une durée qui commencera à courir le 23 septembre 2021 pour se terminer le jour du déménagement des services de Vitré Communauté, bénéficiaires de ladite convention, dans les locaux qu'elle entend réhabiliter, étant entendu que cette convention ne pourra pas excéder une durée de 12 ans ; - Versement au propriétaire, d'un loyer mensuel de 1700,78 € HT ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la moitié de la taxe foncière qui seront payables annuellement ; - Versement à l'étude notariale de Maître Antoine MOUCHEL, Notaire à LAVAL, des honoraires liés à l'analyse et à la rédaction d'un acte de convention d'occupation précaire à son profit, soit 600,00 € TTC.
17/09/2021	DP_2021_230 (I. LE CALLENNEC)	AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'ESPACE CAFETERIA LOUIS JOUVET DU CENTRE CULTUREL JACQUES DUHAMEL PAR LA SOCIÉTÉ LES MIGNARDISES DE LA POMMERAIE Attribue à la société Les Mignardises de la Pommeraie, l'autorisation d'exploiter lors des spectacles de la saison culturelle 2021-2022 la cafétéria Louis Jouvét dont les modalités d'occupation sont définies dans la convention et son avenant, pour une durée de 1 an.
16/09/2021	DP_2021_231 (B. RENOU)	CHATEAUBOURG - MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENT D'AUTOSURVEILLANCE SUR LA STATION D'ÉPURATION Attribution à l'entreprise Veolia, d'un marché de prestations de services relatif à la création du point de comptage réglementaire A3 en entrée de station d'épuration à Châteaubourg, Le marché est signé pour un montant de 10 634,24 € H.T
22/09/2021	DP_2021_232 (B. RENOU)	MISE EN PLACE D'UN CONTRÔLE D'ACCÈS ET SYSTÈME DE BILLETTERIE INFORMATISÉE A LA PISCINE AQUATIDE Attribution à la société Elisath, d'un marché pour l'installation d'un système de contrôle d'accès et de billetterie informatisée sur le site de la piscine Aquatide à La Guerche de Bretagne. Le marché est attribué pour un montant de 12 552,53 € HT, comprenant la fourniture et l'installation du matériel, l'installation et le paramétrage du système, la formation du personnel, et la la garantie, assistance et maintenance la première année.
22/09/2021	DP_2021_233 (B. RENOU)	SÉCURISATION ANTI-INTRUSION ET ACCÈS DE LA MÉDIATHÈQUE Attribution à la société Eryma, d'un marché pour la fourniture et mise en place d'un système anti-intrusion à la médiathèque de Vitré Le marché est attribué pour un montant de 8 643,47 € HT.
23/09/2021	DP_2021_234 (I. LE CALLENNEC)	ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE POUR LA NÉGOCIATION ET LA RÉDACTION D'UN BAIL COMMERCIAL Attribution au cabinet d'avocats Kerdonis, d'un marché de prestations de service juridique pour l'accompagnement à la renégociation et la rédaction d'un bail commercial. Le marché est conclu à prix unitaires pour un montant maximum de 10 000 € HT.
27/09/2021	DP_2021_235 (L. MENAGER)	CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR M. STÉPHANE MAIGNAN - LIEU-DIT « LA GILBERDIÈRE » - LOUVIGNÉ DE BAIS Du 1er octobre 2021 au 29 septembre 2022, pour les parcelles de terre, d'une surface totale de 1 ha 41 a 23 ca moyennant le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 135,00€ l'hectare, soit la somme totale de 190,66€.
27/09/2021	DP_2021_236 (S.DOUBIN)	HÔTEL D'ENTREPRISES DE CHATEAUBOURG - AVENANT N°2 AU BAIL DÉROGATOIRE CONCLU ENTRE VITRE COMMUNAUTÉ ET LA SOCIÉTÉ FIT SOLUTIONS SAS OU TOUTE SOCIÉTÉ TIERCE S'Y SUBSTITUANT Approbation de l'avenant n°2 au bail dérogatoire dans les nouvelles conditions de location suivantes : • Surfaces louées : bureaux non meublés A105, A106 (28,6 m²) • Loyer : 10,9 € HT/ m²/mois • Charges locatives : forfait mensuel de 3,37€ HT/ m², réactualisé à chaque anniversaire en fonction des dépenses réellement constatées • Refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface utilisée • Durée de location : jusqu'au 30 juin 2022

27/09/2021	DP_2021_237 (B. RENOU)	RÉALISATION D'UNE LIAISON INTERCOMMUNALE PAR RÉSEAU HERTZIEN Attribution à la société ATLAS IP, d'un marché pour la fourniture et paramétrage du raccordement par faisceau hertzien de la commune de La Guerche de Bretagne vers la commune de Visseiche. Le marché comprend l'ensemble des prestations et fournitures nécessaires à cette opération (vente, installation, paramétrage, formation, Étude de la couverture, équipements, passage du câble RJ45, réglage et test de la connectivité...) Le marché est attribué pour un montant total de 6 998,90 € HT.
27/09/2021	DP_2021_238 (I. LE CALLENNEC)	PARC D'ACTIVITÉS BEAUVAIS (AVALLES MOUTIERS) : CESSION DU LOT N°4B1 A LA SOCIÉTÉ FROID 35 OU TOUTE SOCIÉTÉ TIERCE S'Y SUBSTITUANT Cession du lot n°4b1 situé parc d'activités « BEAUVAIS » à Aavilles-sur-Seiche (parcelle cadastrée 937p), présentant une surface de 3 000 m <sup>2</sup> au prix de 15 € HT/m <sup>2</sup> au bénéfice de la société FROID 35, représentée par Monsieur IKHLEF.
27/09/2021	DP_2021_239 (I. LE CALLENNEC)	PARC D'ACTIVITÉS LA PELTIERE (MOUTIERS) : CESSION DU LOT N°5 A LA SOCIÉTÉ SCI PHILIPOT IMMOBILIER 35 OU TOUTE SOCIÉTÉ TIERCE S'Y SUBSTITUANT Cession du lot n°5 du parc d'activités LA PELTIERE à Moutiers, composé des parcelles cadastrées AA 0085 et AA 0013, soit une surface totale de 4 438 m <sup>2</sup> , au prix de 10 € HT/m <sup>2</sup> , soit un prix de vente total de 44 380 € HT, au bénéfice de la SCI PHILIPOT IMMOBILIER 35.
01/10/2021	DP_2021_240 (B. RENOU)	EXÉCUTION DE SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR VITRE COMMUNAUTÉ - CIRCUIT CH08 Signature avec l'entreprise RGO Mobilités d'un marché pour l'exécution de service de transports scolaires – Circuit CH08. Le marché est conclu pour l'année scolaire 2021-2022. Il pourra être renouvelé par décision expresse de Vitre Communauté pour l'année scolaire 2022-2023. Le marché est conclu à prix unitaires, pour un montant estimatif de 48 240,79 € HT pour l'année scolaire 2021-2022.
01/10/2021	DP_2021_241 (A. LÉMERCIER)	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE BERLIOZ DU CONSERVATOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION " JOIE NOUVELLE " pour son activité de chant choral, uniquement en période scolaire (année scolaire 2021-2022), les mardis de 19h30 à 21h30, pour un tarif forfaitaire de 382,61 € dans les termes de la convention.
01/10/2021	DP_2021_242 (A. LÉMERCIER)	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE LISTZ DU CONSERVATOIRE DE VITRE COMMUNAUTÉ AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION " LIMINIS B " pour son activité de chant choral, uniquement en période scolaire (année scolaire 2021-2022), les lundis de 19h30 à 21h30, pour un tarif forfaitaire de 101.05 € dans les termes de la convention.
01/10/2021	DP_2021_243 (A. LÉMERCIER)	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MAURICE MARTENOT DANS LES LOCAUX DU CENTRE CULTUREL "LE PLESSIS SÉVIGNÉ" A ARGENTRE-DU-PLESSIS AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION "BAGAD DOR VRAS" pour son activité de Bagad, uniquement en périodes scolaires (année scolaire 2021-2022), les vendredis de 20h à 22h et les samedis de 11h15 à 12h30, ce à titre gracieux et dans les termes de la convention.
01/10/2021	DP_2021_244 (B. RENOU)	EXTENSION DU CENTRE DE RESSOURCES ART ET LECTURE PUBLIQUE (CRALP) DE VITRE - LOT 01 TERRASSEMENT Attribution à la société PIGEON TP, d'un marché pour le lot n°01 Terrassement, dans le cadre des travaux d'extension du Centre de Ressources Art et Lecture publique (CRALP) de Vitre. Le marché est attribué pour un montant de 61 900 € HT.
01/10/2021	DP_2021_245 (B. RENOU)	EXTENSION DU CENTRE DE RESSOURCES ART ET LECTURE PUBLIQUE (CRALP) DE VITRE - LOT 02 GROS ŒUVRE Attribution à la société PIERRE BAUMARD d'un marché pour le lot n°02 Gros œuvre, dans le cadre des travaux d'extension du Centre de Ressources Art et Lecture publique (CRALP) de Vitre. Le marché est attribué pour un montant de 172 276,73 € HT.
01/10/2021	DP_2021_246 (B. RENOU)	EXTENSION DU CENTRE DE RESSOURCES ART ET LECTURE PUBLIQUE (CRALP) DE VITRE - LOT 05 ÉTANCHÉITÉ Attribution à la société SBER d'un marché pour le lot n°05 Étanchéité, dans le cadre des travaux d'extension du Centre de Ressources Art et Lecture publique (CRALP) de Vitre. Le marché est attribué pour un montant de 47 989,87 € HT.
01/10/2021	DP_2021_247 (B. RENOU)	EXTENSION DU CENTRE DE RESSOURCES ART ET LECTURE PUBLIQUE (CRALP) DE VITRE - LOT 06 MENUISERIES EXTÉRIEURES Attribution à la société THIEBAULT d'un marché pour le lot n° 06 Menuiseries extérieures,

		dans le cadre des travaux d'extension du Centre de Ressources Art et Lecture publique (CRALP) de Vitré. Le marché est attribué pour un montant de 40 078,43 € HT.
01/10/2021	DP_2021_248 (B. RENOÛ)	EXTENSION DU CENTRE DE RESSOURCES ART ET LECTURE PUBLIQUE (CRALP) DE VITRE - LOT 07 MENUISERIES INTÉRIEURES Attribution à la société MENUISERIES PELÉ d'un marché pour le lot n°07 Menuiseries intérieures, dans le cadre des travaux d'extension du Centre de Ressources Art et Lecture publique (CRALP) de Vitré. Le marché est attribué pour un montant de 50 991,26 € HT.
01/10/2021	DP_2021_249 (B. RENOÛ)	EXTENSION DU CENTRE DE RESSOURCES ART ET LECTURE PUBLIQUE (CRALP) DE VITRE - LOT 08 SERRURERIE Attribution à la société BAUGE d'un marché pour le lot n° 08 Serrurerie, dans le cadre des travaux d'extension du Centre de Ressources Art et Lecture publique (CRALP) de Vitré. Le marché est attribué pour un montant de 11 547,21 € HT.
01/10/2021	DP_2021_250 (B. RENOÛ)	EXTENSION DU CENTRE DE RESSOURCES ART ET LECTURE PUBLIQUE (CRALP) DE VITRE - LOT 09 PLÂTRERIE ISOLATION PLAFONDS Attribution à la société ERCP d'un marché pour le lot n°09 Plâtrerie Isolation Plafonds, dans le cadre des travaux d'extension du Centre de Ressources Art et Lecture publique (CRALP) de Vitré. Le marché est attribué pour un montant de 41 331,95 € HT.
01/10/2021	DP_2021_251 (B. RENOÛ)	EXTENSION DU CENTRE DE RESSOURCES ART ET LECTURE PUBLIQUE (CRALP) DE VITRE - LOT 10 ÉLECTRICITÉ CFO CFA Attribution à la société JOLIVE ELEC d'un marché pour le lot n°10 Électricité CFO CFA, dans le cadre des travaux d'extension du Centre de Ressources Art et Lecture publique (CRALP) de Vitré. Le marché est attribué pour un montant de 47 880,32 € HT.
01/10/2021	DP_2021_252 (B. RENOÛ)	EXTENSION DU CENTRE DE RESSOURCES ART ET LECTURE PUBLIQUE (CRALP) DE VITRE - LOT 11 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION Attribution à la société ANVOLIA 35 d'un marché pour le lot n°11 Plomberie Chauffage Ventilation, dans le cadre des travaux d'extension du Centre de Ressources Art et Lecture publique (CRALP) de Vitré. Le marché est attribué pour un montant de 77 000 € HT.
01/10/2021	DP_2021_253 (B. RENOÛ)	EXTENSION DU CENTRE DE RESSOURCES ART ET LECTURE PUBLIQUE (CRALP) DE VITRE - LOT 12 CHAPE FAÏENCE Attribution à la société BARBOT CARRELAGE d'un marché pour le lot n°12 Chape Faïence, dans le cadre des travaux d'extension du Centre de Ressources Art et Lecture publique (CRALP) de Vitré. Le marché est attribué pour un montant de 3 411,73 € HT.
01/10/2021	DP_2021_254 (B. RENOÛ)	EXTENSION DU CENTRE DE RESSOURCES ART ET LECTURE PUBLIQUE (CRALP) DE VITRE - LOT 13 PEINTURE Attribution à la société THEHARD PEINTURE REVÊTEMENTS d'un marché pour le lot n°13 Peinture, dans le cadre des travaux d'extension du Centre de Ressources Art et Lecture publique (CRALP) de Vitré. Le marché est attribué pour un montant de 14 612,64 € HT.
01/10/2021	DP_2021_255 (B. RENOÛ)	EXTENSION DU CENTRE DE RESSOURCES ART ET LECTURE PUBLIQUE (CRALP) DE VITRE - LOT 14 REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES Attribution à la société THEHARD PEINTURE REVÊTEMENTS d'un marché pour le lot n°14 Revêtements de sols souples, dans le cadre des travaux d'extension du Centre de Ressources Art et Lecture publique (CRALP) de Vitré. Le marché est attribué pour un montant de 6 669,98 € HT.
05/10/2021	DP_2021_256 (I. LE CALLENNEC)	COMPOSITION DU COMITE LOCAL DE VALIDATION DU DISPOSITIF "PASS ASSO" Le comité local de validation du Pass Asso est composé comme suit : - Monsieur Stéphane DOUBIN, Vice-Président délégué aux finances, - Monsieur Paul LAPAUSE, conseiller communautaire délégué, - Monsieur Stéphane PERRIN, Vice-Président du Conseil Régional.
05/10/2021	DP_2021_257 (B. RENOÛ)	ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'AUDIT DE FIN DE CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC Attribution au groupement formé par le cabinet Gétudes Consultants (mandataire) et le cabinet d'avocats CVS (co-traitant), d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'audit de fin de contrats de délégation de service public et la mise en œuvre des contrats de concession de service public. Le marché est attribué pour un montant forfaitaire de 52 745,00 € H.T (Tranche ferme + tranches optionnelles). Le cas échéant, Vitré Communauté pourra également commander des prestations supplémentaires (réunions, visites d'installation...) sur la base des prix unitaires figurant au marché.
07/10/2021	DP_2021_258 (B. RENOÛ)	ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉVISION DU PROJET DE TERRITOIRE Attribution à l'agence Délic d'un marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la

		révision du projet de territoire. Le marché est attribué pour un montant forfaitaire de 48 050,00 € H.T. Le cas échéant, Vitré Communauté pourra également commander des prestations supplémentaires (réunions,...) sur la base des prix unitaires figurant au marché.
14/10/2021	DP_2021_259 (L. MENAGER)	LIEU-DIT "LA GRIFFERAI" A BALAZÉ - CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION ZB N°21 ET 76 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BALAZÉ Cession des parcelles susmentionnées d'une surface totale de 58 450 m <sup>2</sup> au profit de la commune de Balazé, au prix total de 29 837,50 €, réparti de la manière suivante : - 0,30€/m <sup>2</sup> pour la parcelle ZB n°76 d'une contenance de 9 240 m <sup>2</sup> ; - 0,55€/m <sup>2</sup> pour la parcelle ZB n°21 d'une contenance de 49 210 m <sup>2</sup> .
14/10/2021	DP_2021_260 (B. RENOU)	PARC D'ACTIVITÉS DE LA GRANDE HAIE : RÉALISATION DE TRAVAUX PRÉPARATOIRES A L'IMPLANTATION D'UNE ENTREPRISE Attribution à l'entreprise PIGEON TP, d'un marché pour la réalisation de travaux préparatoires à l'implantation d'une entreprise sur le PA de la Grande Haie à Vitré. Le marché est attribué pour un montant forfaitaire de 297 361,47 € HT correspondant aux travaux de base + la Prestation Supplémentaire éventuelle demandée au cahier des charges.
14/10/2021	DP_2021_261 (A. LÉMERCIER)	AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'ESPACE CAFETERIA LOUIS JOUVET DU CENTRE CULTUREL JACQUES DUHAMEL AVEC LA SOCIÉTÉ LES MIGNARDISES DE LA POMMERAIE Approbation de l'avenant n°2 relatif à la mise en place d'un service de restauration sur toute la durée du concert « GAËL FAYE » prévu le vendredi 5 novembre 2021 ; La société Les Mignardises de la Pommeraie est autorisée à exploiter la salle Louis JOUVET en lieu et place de l'espace cafétéria JOUVET pour cet évènement.
20/10/2021	DP_2021_262 (I. LE CALLENNEC)	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI : CRÉATION, HÉBERGEMENT ET MAINTENANCE D'UN SITE EMPLOI Attribution à la société Smartforum d'un marché pour la création, l'hébergement et la maintenance d'un site emploi. Le marché est conclu pour une durée initiale de 1 an, reconductible tacitement pour 2 périodes de 1 an. Le marché est conclu pour un coût maximum de 35 000 € HT sur la durée du contrat (hors prestations supplémentaires et révisions de prix le cas échéant).
19/10/2021	DP_2021_263 (B. RENOU)	PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE STATIONS D'ÉPURATION - LOT N° 1 : LA GUERCHE DE BRETAGNE Signature avec l'entreprise SAUR d'un marché de prestation de services pour l'exploitation et l'entretien du système d'assainissement de la Guerche de Bretagne-lot 1 Le marché est conclu pour une période initiale allant du 15 novembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022. Il pourra être reconduit expressément pour l'année 2023. Le marché est attribué aux prix suivants : - Prestations forfaitaires annuelles : 402 568,09 € H.T - Les prestations forfaitaires uniques s'élèvent à 8 136,20 € H.T Ces prix forfaitaires pourront être complétés par les prix unitaires du bordereau des prix unitaires.
19/10/2021	DP_2021_264 (B. RENOU)	PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE STATIONS D'ÉPURATION - LOT N° 2 : BAIS, CORNILLE, DOMAGNE, LOUVIGNE DE BAIS ET ASTREINTE AVAILLES/MOUTIERS Signature avec l'entreprise Veolia d'un marché de prestation de service pour l'exploitation et l'entretien des systèmes d'assainissement de Bais, Cornillé, Domagné, Louvigné de Bais et les astreintes sur la station commune à Availles sur Seiche / Moutiers. Le marché est conclu pour une période initiale allant du 3 novembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022. Il pourra être reconduit expressément pour l'année 2023. Le marché est attribué pour un montant forfaitaire annuel de 159 358 € H.T, complété par des prix unitaires si nécessaire.
22/10/2021	DP_2021_265 (B. RENOU)	SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE : ACQUISITION DE 4 ECO-COMPTEURS Attribution à la société Eco-compteur un marché pour l'acquisition de compteurs mobiles piétons / Vélos. Le marché est attribué pour un montant de 15 500 € HT comprenant la fourniture du matériel, et la licence pour une année.
25/10/2021	DP_2021_266 (I. LE CALLENNEC)	LIEU-DIT "LA RABAUDIÈRE" A DOMAGNE - CESSION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES AU PROFIT DE LUCIEN SOUVESTRE Considérant que lesdites parcelles faisaient l'objet d'un bail rural depuis 2008 au profit de Thierry SOUVESTRE, qui a cédé ledit bail rural à son fils, Lucien SOUVESTRE, le 12 novembre 2020 ; Considérant que, dans le cadre de la reprise de l'exploitation agricole, Lucien SOUVESTRE a sollicité Vitré Communauté afin d'acquérir les parcelles qu'il exploite ; La Présidente de Vitré Communauté décide :

		-d'approuver la résiliation du bail rural mentionné ci-dessus ; -d'approuver la cession des parcelles susmentionnées d'une surface totale de 71 427 m <sup>2</sup> au profit de Lucien SOUVESTRE, au prix global de 36 000€ HT.
25/10/2021	DP_2021_267 (S. DOUABIN)	MAISON ACCUEIL BRETAGNE : SOLLICITATION DES PARTENAIRES POUR LE FINANCEMENT La Présidente de Vitré Communauté décide : -de solliciter la participation financière de chacun de ses partenaires au titre du fonctionnement de la Maison Accueil Bretagne pour 2021 soit : - La SPL Destination Rennes pour un montant de 8 480 € - Fougères Agglomération pour un montant de 4 240 € - Pays de Châteaugiron Communauté pour un montant de 2 120 € - Roche aux Fées Communauté pour un montant de 2 120 €.
25/10/2021	DP_2021_268 (I. LE CALLENNEC)	CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR M. GUILLAUME BARBOT ET MME ANNE-SOPHIE ROSSIGNOL - PARC D'ACTIVITÉS DE LA GRANDE HAIE A VITRE - ABROGE ET REMPLACE LA DÉCISION N°2020_292 DU 16 DÉCEMBRE 2020 Considérant que, depuis le 1er janvier 2021, M. Guillaume BARBOT et Mme Anne-Sophie ROSSIGNOL n'ont pu exploiter qu'une surface totale de 3,75 hectares du fait de la commercialisation de plusieurs lots du parc d'activités de la Grande Haie à Vitré ; Considérant qu'il convient de modifier la surface totale inscrite dans la convention d'occupation précaire pour l'année 2021 ; La Présidente de Vitré Communauté décide : -d'abroger et remplacer la décision n°2020_292 en date du 16 décembre 2020 ; -d'autoriser M. Guillaume BARBOT et Mme Anne-Sophie ROSSIGNOL, à occuper, à titre précaire, sans possibilité d'invoquer le statut du fermage, à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 30 décembre 2021, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, les lots disponibles du parc d'activités de la Grande Haie à Vitré, d'une surface totale de 3,75 hectares ; -de percevoir le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 70,00€ l'hectare, soit la somme totale de 262,50 € pour la période définie.
25/10/2021	DP_2021_269 (I. LE CALLENNEC)	CONVENTION VITRE COMMUNAUTE/SDE 35 - SERVITUDE DE RÉSEAUX AÉRIENS SUR LES PARCELLES B N°200 ET 476 A ERBREE (L'ERBRETTE) ENEDIS est autorisé à : - établir à demeure 2 supports pour conducteurs aériens d'électricité, dont les dimensions approximatives au sol sont respectivement de 0.55 x 0.40 x 1.60, - faire passer les conducteurs aériens au-dessus desdites parcelles, tels qu'identifiés sur le plan.
25/10/2021	DP_2021_270 (I. LE CALLENNEC)	PARC D'ACTIVITÉS DU PIGEON BLANC A SAINT GERMAIN DU PINEL - ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE APPARTENANT A M. ET MME JARRY Considérant que, dans le cadre de la réalisation d'un tourne-à-gauche permettant de sécuriser l'accès au parc d'activités du Pigeon Blanc à Saint-Germain-du-Pinel, Vitré Communauté a sollicité M. et Mme JARRY afin d'acquérir une emprise foncière totale de 339 m <sup>2</sup> issue des parcelles cadastrées section A n°489 et n°44 dont ils sont propriétaires ; La Présidente de Vitré Communauté approuve l'acquisition d'une emprise foncière totale de 339 m <sup>2</sup> issue des parcelles susmentionnées auprès de M. et Mme JARRY au prix de 2,50€/m <sup>2</sup> , soit un prix global de 847,50€.

**Les membres du Conseil communautaire, prennent acte de cette information.**

**DC\_2021\_244 : Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré (SUPV) : désignation d'un nouveau représentant titulaire (modification n° 2)**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2019, relatif aux statuts du «Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré », ci-joint ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020\_106 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative à la désignation des représentants au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré ;

Vu la délibération n° 2021\_006 du Conseil communautaire du 28 janvier 2021, relative à la désignation de Marie-Claire HAMON (Argentré-du-Plessis), en tant que représentant titulaire au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré ;

Considérant la démission de Pierre MELOT (Moulins), en tant que représentant titulaire au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré, en date du 16 septembre 2021 ;



Considérant la candidature de Anne-Marie MORLIER (Moulins), en tant que représentant titulaire au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré ;

**Il vous est proposé de modifier la délibération n° 2021\_006 du 28 janvier 2021, en désignant Anne-Marie MORLIER (Moulins), en tant que représentant titulaire au comité du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.**

**La liste des représentants de Vitré Communauté au comité du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré s'établit comme suit :**

N°	Villes	Titulaires	Suppléants
1	Argentré du Plessis	Marie-Claire HAMON	Pierre GALANT
2	Argentré du Plessis	Christophe LE GOUEFFLEC	
3	Availles S/Seiche	Elisabeth CARRE	Martine JANNIER
4	Bais	Nathalie CLOUET	Christian POTTIER
5	Balazé	Marie-Renée SAILLANT	Jean-Fabrice CLOAREC
6	Bréal S/S Vitré	Pascale CARTRON	Nicolas JOURDAN
7	Brielles	Etienne DESDOIGTS	Elisabeth DELAHAYE
8	Champeaux	Fabienne BELLOIR	Rémy BOUVET
9	Châteaubourg	Hubert DESBLES	Jean-Paul CADIEU
10	Châteaubourg	Sonia PICOT	
11	Châtillon-en-Vendelais	Jean-Luc DUVEL	Gérard BEAUGENDRE
12	Cornillé	André BOUTHEMY	Vincent MOTTARD
13	Domagné	Michel JEULAND	Eric BRUNCHER
14	Domalain	Christian OLIVIER	Daniel TESSIER
15	Drouges	Patricia MARSOLLIER	Martine MARZIN
16	Erbrée	Michel ERRARD	Isabelle AUPIED
17	Etelles	Marie-Christine MORICE	Laurent FESSELIER
18	Gennes-sur-Seiche	Roland LE DROFF	Patrice LAMY
19	La Chapelle Erbrée	Joël TRAVERS	Daniel CHEDEMAIL
20	La Guerche de Bretagne	Mathieu VINCENT	Elisabeth GUIHENEUX
21	La Guerche de Bretagne	Idrys CLARAC	
22	La Selle Guerschaise	Edith CAPELE	Ludovic LE SQUER
23	Landavran	Hervé MIGNOT	David BARRIER
24	Le Pertre	Jean-Luc VEILLE	Christine THIKEN
25	Louvigné de Bais	Joseph JEULAND	Daniel DAYOT
26	Marpiré	Rémi TROPEE	Thérèse MOUSSU
27	Mecé	Jean-Luc DELAUNAY	Pascal BAUDY
28	Mondevert	Sébastien VILAINE	Christian STEPHAN
29	Montautour	Sébastien FORTIN	Thierry MONGODIN
30	Montreuil des Landes	Claudine HUMBERT	Marie-Louise BERHAULT
31	Montreuil S/S Pérouse	Sylvie VEILLARD	Louis MENAGER
32	Moulins	Anne-Marie MORLIER	Stéphane LE CLINCHE
33	Moussé	Gilbert GERARD	Régis RODRIGUEZ
34	Moutiers	Nicolas PRIOUR	Cédric DURAND
35	Pocé-les-Bois	David BERTIER	Jean-François BORDAIS
36	Princé	Emmanuel BOURGES	Patrice BERTHIER
37	Rannée	Jacques BIDAUX	Lucie VIGNERON
38	St Aubin des Landes	Christophe FESSELIER	Vincent DESILLE
39	St Christophe des Bois	Fabrice DESCHAMPS	Stéphane PLANCHENAU
40	St Didier	Joseph JOUAULT	Nathalie SABATIER
41	St Germain du Pinel	Erick GESLIN	Daniel JEANNOT
42	St Jean S/Vilaine	Marc FAUVEL	Anthony LETORT
43	St M'Hervé	Yann COUQ	Vincent HENO
44	Taillis	Philippe CHAVROCHE	Françoise HERBERT
45	Torcé	Gérard PAIREL	Wennaële MARION
46	Val d'Izé	Bruno DELVA	Philippe COQUELIN
47	Vergéal	Samuel URIEN	Rémi FESSELIER
48	Visseiche	Bruno GATEL	Clément DAGUIN
49	Vitré	Pierre LEONARDI	Vanessa ALLAIN
50	Vitré	Gilles GUILLON	
51	Vitré	Alexandra LEMERCIER	
52	Vitré	Nicole GENIN	
53	Vitré	Philippe MAIGNAN	

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### DC 2021\_245 : Désignation d'un représentant de Vitré Communauté à l'Assemblée générale du Comité Régional du Tourisme (CRT) Bretagne

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les nouveaux statuts du Comité Régional du Tourisme de Bretagne adoptés en Assemblée Générale extraordinaire en date du 19 février 2018 ;

Considérant que le renouvellement de l'Assemblée du Conseil Régional de Bretagne entraîne le renouvellement des membres de Tourisme Bretagne (Comité régional du tourisme de la région Bretagne) ;

**Il vous est proposé de désigner Alexandra LEMERCIER, Vice-présidente en charge du tourisme, pour représenter Vitré Communauté au sein de l'Assemblée Générale du CRT Bretagne.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT

### DC 2021\_246 : Acquisition de l'ensemble immobilier dit "Château Marie" auprès de la Ville de Vitré

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2017\_109 du conseil communautaire du 7 juillet 2017 sollicitant auprès de la ville de Vitré l'achat du site de Château-Marie après réalisation des travaux et engageant Vitré Communauté à rembourser lesdits travaux à la ville de Vitré ;

Vu la délibération n°2018\_120 du conseil communautaire du 6 juillet 2018 approuvant le détail définitif des opérations à mener pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement du site de Château-Marie et autorisant l'acquittement auprès de la ville de Vitré du montant global de l'opération ;

Vu le bail emphytéotique conclu entre la Ville de Vitré et Vitré Communauté en date du 2 septembre 2008 et portant sur l'immeuble dit « Les Haras » ;

Vu l'avis du Domaine en date du 19 mai 2021 ;

Considérant qu'une partie des services de Vitré Communauté occupe l'ensemble immobilier dit « Château-Marie » appartenant à la Ville de Vitré, situé au 16 bis boulevard des Rochers à Vitré, sur les parcelles cadastrées AI n°6, 7 et 8 ;

Considérant que la Ville de Vitré et Vitré Communauté ont conclu, le 2 septembre 2008, un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans concernant l'immeuble dit les « Haras » sur la parcelle AI n°8 ;

Considérant le projet d'acquisition et de rénovation du site de Château-Marie par Vitré Communauté ;

Considérant que Vitré Communauté et la Ville de Vitré ont trouvé un accord, pour une cession de cet ensemble immobilier au montant de 1 584 695,00 €, auxquels s'ajouteront les frais de procédure (notaire, géomètre), qui se décompose comme suit :

Valeur vénale du bâtiment (estimation du Domaine)	2 000 000,00 €
Travaux réalisés par Vitré Communauté sur le Haras	- 857 000,00 €
Travaux réalisés et financés par la Ville de Vitré (études et désamiantage)	+ 141 695,00 €
Coût d'opération du déménagement du Club House du Château-Marie à Saint-Etienne avec espace de restauration	+ 300 000,00 €
Total	1 584 695,00 €

Considérant que sont exclus de ce transfert de propriété :

- l'espace vert situé à l'ouest de l'ensemble immobilier (AI n°7p),
- les toilettes publiques situées au nord-est (AI n°8p),
- le transformateur électrique situé au nord-est (AI n°9) ;

Considérant que la parcelle AI n°8 nécessite l'intervention d'un géomètre afin que sa délimitation corresponde au mur d'enceinte de l'ensemble immobilier ;

Considérant la nécessité d'abroger les actes déjà passés afin de permettre le nouveau montage juridique et financier de la cession de Château-Marie par la Ville de Vitré à Vitré Communauté ;

**Il vous est proposé:**

- d'approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier dit « Château-Marie » (haras compris) auprès de la Ville de Vitré aux prix et conditions mentionnés dans la présente délibération ;
- d'approuver la résiliation du bail emphytéotique, en date du 2 septembre 2008, portant sur l'immeuble dit « Les Haras » ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette affaire, notamment l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître CHAUDET, notaire à Vitré ;
- d'abroger les délibérations suivantes :
  - la délibération n°2017\_109 du conseil communautaire du 7 juillet 2017 sollicitant auprès de la ville de Vitré l'achat du site de Château-Marie après réalisation des travaux et engageant Vitré Communauté à rembourser lesdits travaux à la ville de Vitré ;
  - la délibération n°2018\_120 du conseil communautaire du 6 juillet 2018 approuvant le détail définitif des opérations à mener pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement du site de Château-Marie et autorisant l'acquittement auprès de la ville de Vitré du montant global de l'opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à la majorité des votants.

**2 abstentions : Marc FAUVEL et Bruno DELVA**

## MUTUALISATION

### DC\_2021\_247 : Service commun « Informatique » : Avenant n°3 à la convention

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°10 du 20 janvier 2017 relative à la validation du schéma de mutualisation de Vitré Communauté ;

Vu la délibération 2017-175 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017 portant 'Création du service commun Informatique' ;

Vu la délibération 2018\_205 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2018 portant « Actualisation de la convention de service commun 'Informatique' » ;

Vu la délibération 2019\_130 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2019 portant actualisation de la convention de service commun 'Informatique' – Avenant n°02 ;

Considérant la création du service commun (SC) Informatique créé par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2017 qui permet aux membres adhérents d'assurer la gestion et la maintenance de leurs infrastructures informatiques, téléphoniques ...

Considérant la volonté d'adhésion des structures suivantes : SYMEVAL, Syndicat de traitement Vitré et Fougères, Communes de Saint Didier, Marpiré, Erbrée, Visseiche et Saint M'Hervé ;

Considérant la nécessité de revoir la convention de service commun afin de permettre les modifications suivantes :

- Modification de l'article 1 : objet du service en retirant des missions spécifiques du service commun le point suivant : « l'accompagnement au déploiement du très haut débit ». En effet ce service est réalisé pour l'ensemble des communes, adhérentes ou non au service commun ;
- Modification des articles 3,7 et 8 en enlevant la référence au comité de pilotage de la mutualisation ;
- Modification de l'article 5 sur la répartition financière de la charge du service commun afin :
  - d'intégrer le SYMEVAL (0.89% du coût du SC), ce pourcentage venant en déduction de la part de Vitré Communauté ;
  - de remplacer le SMICTOM 35 par le Syndicat Mixte de Collecte et de Tri des Ordures Ménagères du Sud-est et Syndicat de Traitement Vitré – Fougères ;
  - de supprimer la colonne faisant référence au nombre d'ETP ;
- Modification de l'article 10 relatif à la durée de la convention en indiquant à présent que la convention est conclue à compter de sa signature ;
- Modification de la fiche d'impact en annexe afin de prendre en compte l'évolution des effectifs du service commun et la localisation de ce service ;

Considérant que le projet d'avenant devra ensuite être approuvé par les 44 autres adhérents à ce service commun ;

**Il vous est proposé :**

- **De valider la modification de la convention initiale par le projet d'avenant et le projet de nouvelle convention du service commun Informatique joints en annexe ;**
- **D'autoriser l'adhésion de nouvelles structures : SYMEVAL, Syndicat de traitement Vitré et Fougères, Communes de Saint Didier, Marpiré, Erbrée, Visseiche et Saint M'Hervé ;**
- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les avenants avec les membres existants, les conventions avec les nouveaux membres et plus généralement tout document relatif à ce dossier.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **FINANCES - FISCALITÉ**

### **DC 2021\_248 : Fixation des attributions de compensation définitives 2021**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021-032 du Conseil communautaire du 25 février 2021, fixant les montants provisoires des attributions de compensation à verser aux communes pour l'exercice 2021 ;

Vu le dernier rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), en date du 23 septembre 2021, relatif au financement de la charge transférée « eaux pluviales urbaines » ;

Considérant que le Conseil communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT ;

Considérant cependant que le rapport de la CLECT précité se traduira, sous réserve de son approbation par la majorité qualifiée des conseils municipaux, par un impact sur les montants des attributions de compensation seulement à compter de 2022 ;

Considérant qu'en raison de ce qui précède, le montant des attributions de compensation définitives sera nécessairement identique au montant provisoire voté en février 2021, dans la mesure où les retenues dues au titre de la participation des communes aux services communs ont déjà été prises en compte dans les montants provisoires ;

Considérant le montant global des attributions de compensation provisoires de 14 476 769 €, inscrit au budget primitif 2021 ;

**Il vous est proposé :**

**- de fixer les montants définitifs des attributions de compensation à verser aux communes pour 2021 conformément à l'annexe jointe.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DC 2021\_249 : Budget principal 2021 - Décision modificative n° 5**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021-037 du 25 février 2021 portant approbation du budget primitif 2021 « Budget principal de Vitré Communauté » ;

Vu les délibérations n° 2021\_083 du conseil communautaire du 8 avril 2021, n°2021\_121 du conseil communautaire du 27 mai 2021 et n°2021\_171 du conseil communautaire du 8 juillet 2021, n°2021-171 du conseil communautaire du 16 septembre 2021 approuvant respectivement les décisions modificatives n°1, n°2, n°3 et n°4 du budget principal de Vitré Communauté ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget primitif en cours de réalisation, notamment pour adapter les imputations budgétaires à l'objet et à la nature réelle des dépenses telles qu'engagées ;

**Il vous est proposé d'approuver la décision modificative n° 5 dans les conditions suivantes :**

BUDGET PRINCIPAL (12099) - DM n°5					
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
<b>Fonctionnement</b>					
023	023 - 01	Virement de la section d'investissement	-7 520,00 €		Affectation des crédits nécessaires au paiement des prestations de mise en place de la taxe de séjour (transfert des crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement)
011	611 - 95 01 - I101	Contrats de prestations de services	7 520,00 €		
023	023 - 01	Virement de la section d'investissement	-9 000,00 €		Affectation des crédits nécessaires au paiement des prestations de mise en place de la plateforme de covoiturage Klaxit (transfert des crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement)
011	611 - 816 05 - O206	Contrats de prestations de services	9 000,00 €		
<b>Total fonctionnement</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Investissement</b>					
020	020 - 01	Dépenses imprévues d'investissement	-30 864,64 €		Inscription des crédits budgétaires nécessaires à l'apurement du compte 1069
10	1068 - 01	Excédents de fonctionnement capitalisés	30 864,64 €		
12099015	2051 - 020 17 - H1 - H100	Cessions et droits similaires	-5 880,00 €		Affectation des crédits nécessaires au paiement du logiciel de gestion de la taxe de séjour au budget bénéficiaire (opération "Informatique" vers opération "Tourisme")
12099022	2051 - 95 01 - I1 - I101	Cessions et droits similaires	5 880,00 €		
12099015	2051 - 020 17 - H1 - H100	Cessions et droits similaires	-7 520,00 €		Affectation des crédits nécessaires au paiement des prestations de mise en place de la taxe de séjour (transfert des crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement)
021	021 - 01	Virement de la section de fonctionnement		-7 520,00 €	
12099008	2051 - 816 05 - O2 - O206	Cessions et droits similaires	-9 000,00 €		Affectation des crédits nécessaires au paiement des prestations de mise en place de la plateforme de covoiturage Klaxit (transfert des crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement)
021	021 - 01	Virement de la section de fonctionnement		-9 000,00 €	
<b>Total investissement</b>			<b>-16 520,00 €</b>	<b>-16 520,00 €</b>	

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

#### **DC 2021\_250 : Budget Annexe Piscines 2021 (12007) - Décision Modificative n°2**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021\_040 du 25 février 2021 portant approbation du budget primitif 2021 – Budget Annexe Piscines ;

Vu la délibération n° 2021\_172 du 8 juillet 2021 approuvant la décision modificative n° 1 du budget Annexe Piscines ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

**Il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes sur le budget primitif 2021 – Budget Annexe Piscines :**

BUDGET PISCINES (12007) - DM n°2					
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
<b>Fonctionnement</b>					
<b>Total fonctionnement</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Investissement</b>					
12007001	2188 - 413 04 - L1	Acquisitions matériels mutualisés 3 piscines	-6 000,00 €		Crédit prévu pour l'acquisition d'une structure gonflable initialement prévu sur l'opération 12007001 va être basculée sur l'opération 12007007 afin de pouvoir récupérer la TVA. Ce matériel sera mutualisé entre les 3 piscines
12007007	2188 - 413 02 - L101	Piscine du Bocage	6 000,00 €		
12007004	2183 - 413 01 - L100	Piscine Aquatide - Argentré du Plessis	11 208,00 €		Mise en place d'un logiciel de caisse ELISATH comme au Bocage rendu nécessaire par la réforme de la gestion des régies
12007004	2051 - 413 01 - L100	Piscine Aquatide - Argentré du Plessis	3 856,00 €		
16	1641 - L1	Emprunt		15 064,00 €	Ajustement de l'emprunt d'équilibre prévu au BP pour équilibrer le budget
<b>Total Investissement</b>			<b>15 064,00 €</b>	<b>15 064,00 €</b>	

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## DC\_2021\_251 : Budgets annexes Ateliers Relais 2021 - Décision modificative n°3

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2021-039 du conseil communautaire du 25 février 2021 portant vote du budget primitif 2021 du budget annexe « Ateliers Relais » ;

Vu les délibérations n°2021-083 du conseil communautaire du 8 avril 2021, n°2021-172 du 8 juillet 2021 approuvant respectivement les décisions modificatives n°1 et 2 du budget annexe « Ateliers Relais » ;

Vu la délibération n° 2020\_259 du conseil communautaire du 10 décembre 2020 actant la cession du bâtiment ID PACK (Val d'Izé) ;

Considérant les nécessaires adaptations au budget primitif en cours de réalisation ;

**Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°3 suivante :**

<b>BUDGET ATELIERS RELAIS (12108) - DM N°3</b>					
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
<b>Fonctionnement</b>					
022	022 - 90 - AAGE	Dépenses imprévues	1,00 €		Equilibre de la décision modificative
77	778 - 90 - ADIP	Autres produits exceptionnels		1,00 €	Crédits supplémentaires ouverts pour permettre la cession à l'euro symbolique d'un atelier relai à ID PACK
<b>Total Fonctionnement</b>			<b>1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>	
<b>Investissement</b>					
041	204422 - 90	Bâtiments et installations	424 287,92 €		Crédits supplémentaires ouverts pour permettre la sortie de l'inventaire de l'atelier relai vendu à l'euro symbolique à ID PACK
041	2132 - 90	Immeubles de rapport		424 287,92 €	
12108001	2313 - 90 - AAGE		-72 730,07 €		Inscription des crédits budgétaires nécessaires à l'apurement du compte 1069 dans le cadre du passage à la M57
10	1068 - 01 - AAGE	Excédents de fonctionnement capitalisés	72 730,07 €		
<b>Total Investissement</b>			<b>424 287,92 €</b>	<b>424 287,92 €</b>	

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## DC\_2021\_252 : Budget de la régie assainissement collectif - Décision modificative n° 2

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et 2224-2 relatifs à l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 66 prévoyant un transfert obligatoire des compétences eaux et assainissement aux communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2019\_182 du conseil communautaire du 8 novembre 2019 relative à la création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion du service d'assainissement collectif de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2019-209B du conseil communautaire du 13 décembre 2019 approuvant notamment la création du budget autonome de la régie d'assainissement ;

Vu la délibération n°2021\_042 du conseil communautaire du 25 février 2021 approuvant le budget primitif du budget annexe « Régie du service assainissement collectif » ;

Vu la délibération n°2021\_072 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 relative aux décisions modificatives de budgets annexes, et notamment le budget annexe « Régie du service assainissement collectif » ;

**1/ Sur le reversement des excédents budgétaires de la commune de St Germain du Pinel,**

Vu la délibération 2019-12-001 du 10 décembre 2019 transmise par la commune de Saint Germain du Pinel à Vitré Communauté, portant sur le transfert des résultats 2019 de son budget annexe de l'assainissement collectif, issus des comptes de gestion et comptes administratifs, à Vitré Communauté ;

Considérant que le transfert de la compétence « assainissement collectif » suppose le transfert intégral à Vitré Communauté des résultats budgétaires constatés à la fin de l'exercice budgétaire 2019, de sorte que le produit de la redevance perçue auprès des usagers continue à être affecté au fonctionnement du service et au financement des investissements à venir ;

Considérant toutefois la faculté laissée aux communes d'opter pour un reversement intégral sur l'année 2020 ou par tiers de 2020 à 2022 ;

Considérant les rapprochements opérés avec les comptes de gestion du comptable public pour ladite collectivité ;

Considérant la nécessité de modifier le budget de la régie assainissement afin d'ouvrir les crédits nécessaires à la passation des écritures comptables constatant ce reversement et ses modalités ;

**2/ Sur les autres motivations de la présente décision modificative n°2,**

Considérant la nécessité de prévoir de nouveaux crédits budgétaires (+ 20 000 €) pour permettre le remboursement aux communes concernées des taxes foncières grevant les biens affectés à l'exercice par Vitré Communauté de la compétence assainissement collectif ;

Considérant qu'il convient de rembourser à la commune de Cornillé les charges restées imputées dans son budget communal (à hauteur de 7751,48 €), dans la mesure où elles concernent indirectement la dette de l'assainissement collectif, laquelle relève aujourd'hui de la compétence de Vitré Co ;

Considérant que la commune d'Availles-Sur-Seiche avait été amenée à contracter un emprunt de 185 000 € en 2013 en vue de verser une subvention d'équipement du même montant à la commune de Moutiers au titre de sa participation aux investissements nécessaires sur les ouvrages d'assainissement collectif ;

Considérant que, pour des raisons comptables, cet emprunt n'a pas pu être imputé au budget annexe communal de l'assainissement et qu'il n'a donc pas été possible de le transférer à Vitré Communauté ;

Considérant que le montant total des annuités restant dues à la date du transfert de compétences, soit 152 013 €, doit être remboursé par le budget communautaire via la perception de la redevance d'assainissement collectif ;

Considérant toutefois que ce montant à rembourser à la commune d'Availles doit être réduit de 35 000 € au titre d'une correction à apporter au montant des excédents budgétaires antérieurement reversés par la commune, portant ainsi le montant net à rembourser à la commune d'Availles à 117 013 € ;

**Il vous est proposé :**

- de prendre acte du résultat budgétaire 2019 du budget de l'assainissement collectif de la commune de Saint Germain du Pinel pour un montant global cumulé (investissement et fonctionnement) de 71 163,78 € ;
- de décider un remboursement de 7751,48 € à la commune de Cornillé pour la raison expliquée ci-dessus ;
- de décider le remboursement de 117 013 € à la commune d'Availles-sur-Seiche pour la raison expliquée ci-dessus ; - d'approuver la décision modificative n°2 au budget autonome 2021 de la régie de l'assainissement collectif, dans les conditions suivantes :

Fonctionnement					
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	29 072,86 €		
023	023	Virement à la section d'investissement	-117 013,00 €		Equilibre de la décision modificative
66	6688	Autres charges financières	117 013,00 €		Ajustement du budget primitif afin d'inscrire les crédits relatifs à la reprise de la dette assainissement de la commune d'Availles sur Seiche et à la correction du transfert du résultat d'exploitation
67	678	Autres charges exceptionnelles	20 000,00 €		Crédits supplémentaires ouverts pour permettre le remboursement de taxes foncières aux communes
			7 751,48 €		Crédits supplémentaires ouverts afin de prendre en charge les pénalités de remboursement anticipé d'un prêt du budget annexe assainissement de Cornillé ; lesquelles pénalités avaient fait l'objet d'un étalement sur le budget communal et ont donc continué à produire leurs effets au niveau communal même après le transfert de compétence
77	778	Autres produits exceptionnels		56 824,34 €	Ajustement du budget primitif afin d'inscrire les crédits relatifs au transfert de son excédent de fonctionnement par la commune de Saint Germain du Pinel
<b>Total fonctionnement</b>			<b>56 824,34 €</b>	<b>56 824,34 €</b>	
Investissement					
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	-126 394,82 €		
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-117 013,00 €	Equilibre de la décision modificative
10	1068	Autres réserves		14 339,44 €	Ajustement du budget primitif afin d'inscrire les crédits relatifs au transfert de l'excédent d'investissement de la commune de Saint Germain du Pinel
27	2763	Créances sur des collectivités publiques	71 163,78 €		Ajustement du budget primitif afin d'inscrire les crédits relatifs au reversement sur trois ans des excédents de fonctionnement et d'investissement par la commune de Saint Germain du Pinel
27	2763	Créances sur des collectivités publiques		47 442,52 €	Ajustement du budget primitif afin d'inscrire les crédits relatifs au reversement (sur 2 ans, versement part 2020 avec part 2021) des excédents de fonctionnement et d'investissement par la commune de Saint Germain du Pinel
<b>Total Investissement</b>			<b>-55 231,04 €</b>	<b>-55 231,04 €</b>	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

#### **DC 2021\_253 : Budget assainissement collectif - Remboursement des taxes foncières aux communes concernant les biens mis à disposition de Vitré Communauté**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°2019\_208 du conseil communautaire du 13 décembre 2019 portant transfert des compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines des communes et syndicats compétents à Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2020\_037 du conseil communautaire du 21 février 2020 portant mise à disposition comptable des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice des compétences transférées « assainissement collectif » et « eaux pluviales urbaines » ;

Considérant que la mise à disposition comptable des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice des compétences transférées n'emporte pas transfert de propriété ;

Considérant en conséquence que les communes concernées restent redevables des taxes foncières grevant les biens mis à disposition dans le cadre de ce transfert de compétences ;

Considérant toutefois, d'une part, que Vitré Communauté assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire pour les biens mis à sa disposition et, d'autre part, que Vitré Communauté perçoit la redevance d'assainissement payée par les usagers ;



**Il vous est proposé de rembourser annuellement aux communes les taxes foncières qui concernent les biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence transférée « assainissement collectif », sur présentation par les communes concernées d'un extrait de leur avis d'imposition.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2021\_254 : Nomenclature budgétaire et comptable - Passage à la M57 au 1er janvier 2022**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 106 III qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 qui a ouvert l'expérimentation d'un compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, le CFU remplaçant les comptes administratifs et de gestion ;

Vu l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui a ouvert une nouvelle phase d'expérimentation du CFU ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable du comptable du 6 septembre 2021, joint à la présente délibération ;

Considérant que l'expérimentation du compte financier unique impose le changement de référentiel budgétaire et comptable ;

Considérant que la M57 sera applicable au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes des piscines, des zones d'activités et des ateliers-relais, les budgets annexes des SPIC restant régis par la M4 (transports, SPANC, assainissement collectif),

**Il vous est proposé :**

**- de décider d'expérimenter la mise en place d'un compte financier unique à compter de l'exercice 2023 et d'appliquer en conséquence par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2022 ;**

**- de retenir que les règles comptables accompagnant ce passage seront annexées au futur Règlement Budgétaire et Financier qui fera l'objet d'un vote ultérieur.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2021\_255 : Fonds de concours 2014-2020 : Attribution (Champeaux, Marpiré)**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°47 du 13 mars 2015 définissant les modalités de répartition de fonds de concours 2014-2020 aux communes permettant de participer aux financements des équipements communaux structurants ;

Vu la décision du Président n°2020\_073 en date du 10 mars 2020 relative à l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que le dossier de demande de fonds de concours « 2014-2020 », reçu le 10 octobre 2021 pour la commune de Champeaux et le 20 septembre 2021 pour la commune de Marpiré, remplit les conditions prévues par la délibération précitée ;

**Il vous est proposé de verser le fonds de concours suivant :**

**Projets proposés au Conseil Communautaire du 04/11/2021**

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant subventions	Autres fonds de concours Vitré Cité déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires
CHAMPEAUX	18/10/2021	18/10/2021	Réalisation de 2 terrains de pétanque	6 185,00 €	- €		1 875,20 €	30 %	Annule et remplace la délibération DC_2021_219 du 16/09/2021
MARPIRE	20/09/2021	20/09/2021	Réfection de la voirie, rue des Peupliers	4 408,50 €	- €		2 204,00 €	50 %	
<b>TOTAL</b>							<b>4 079,20 €</b>		

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC\_2021\_256 : Fonds de concours 2021-2026 : Attribution (Champeaux, Saint Christophe des Bois, Cornillé et Brielles)**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°2021-033 du 25 février 2021 ouvrant aux communes-membres de Vitré Communauté une première enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que les dossiers de demande de fonds de concours « enveloppe 2021-2026 », reçus respectivement les :

- 18 octobre 2021 de Champeaux,
- 12 octobre 2021 de Saint Christophe des Bois,
- 14 octobre 2021 de Cornillé,
- 6 octobre 2021 de Brielles,

remplissent les conditions prévues dans la délibération précitée ;

**Il vous est proposé de verser les fonds de concours suivants :**

**Projets proposés au Conseil Communautaire du 04/11/2021**

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires
CHAMPEAUX	18/10/2021	18/10/2021	Réalisation de 2 terrains de pétanque	6 185,00 €	1 875,20 €	1 217,30 €	50,00 %	Annule et remplace la délibération DC_2021_219 CC du 16/09/2021
SAINT-CHRISTOPHE DES BOIS	12/10/2021	13/10/2021	Rénovation de la salle communale Saint-Christophe (anciens vestiaires)	51 087,67 €	21 201,38 €	14 943,15 €	70,75 %	-
CORNILLE	14/10/2021	14/10/2021	Travaux de réhabilitation de la chaufferie du Centre Culturel	154 100,00 €	60 000,00 €	47 050,00 €	69,47 %	-
BRIELLES	06/10/2021	06/10/2021	Travaux de réfection voirie communale 2021 (n°6)	21 136,35 €	- €	6 340,91 €	30,00 %	
<b>TOTAL</b>						<b>69 551,36 €</b>		

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## COMMANDE PUBLIQUE

### **DC 2021\_257 : Groupement de commandes - Travaux d'entretien et travaux neufs de voirie et réseaux sur le territoire de la ville de Vitré - Avenant n°2 à la convention**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la convention de groupement de commandes, conclue entre la ville de Vitré et Vitré Communauté pour les travaux d'entretien et travaux de neufs de voirie et réseaux sur le territoire de la ville de Vitré, actée par délibération n° 2021\_222 en date du 16 septembre 2021 ;

Vu l'avenant n°1 à ladite convention relatif à l'adhésion du Symeval au groupement de commandes ;

Considérant les modifications à apporter sur le rôle de chacun des membres du groupement et notamment le fait que la signature et la notification du marché soient effectuées, non plus par le coordinateur du groupement mais par chacun des membres du groupement, pour plus d'aisance dans l'exécution du marché ;

**Il vous est proposé d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de groupement, tel qu'annexé.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## POLITIQUES CONTRACTUELLES

### **DC 2021\_258 : Contrat de relance et de transition écologique : abroge et remplace la délibération n° 2021\_170 du 8 juillet 2021**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la circulaire n° 6231-SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique signée par le Premier ministre ;

Vu la délibération n° 2021-170 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 approuvant le contrat de relance et de transition écologique et engagement de la révision du projet de territoire ;

Considérant la volonté du département d'Ille et Vilaine d'être signataire dudit contrat aux cotés de Vitré Communauté et de l'État ;

Considérant la nécessité d'abroger le projet de contrat validé lors du conseil communautaire du 8 juillet 2021 pour tenir compte de cette volonté ;

**Il vous est proposé :**

**- d'abroger et de remplacer la délibération n° 2021\_170 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021, par la présente ;**

**- d'approuver le projet de contrat de relance et de transition écologique annexé à la présente délibération ;**

**- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

### DC 2021\_259 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT - avenant n°4 : prolongation de la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce et Artisanat

La Présidente expose :

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017\_073 en date du 12 mai 2017 approuvant la conclusion d'une convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne qui vise à déterminer les grands enjeux économiques pour le territoire et définir les principes d'actions à conduire conjointement en priorité pour la période 2017-2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018\_155 en date du 21 septembre 2018 approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire, et notamment en ce qui concerne l'exercice de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Vu les délibérations n° 2018\_224 et 2019\_012 du conseil communautaire de Vitré Communauté en date des 14 décembre 2018 et du 25 janvier 2019 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' COMMERCE ET ARTISANAT et approuvant l'avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Bretagne ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020\_257 en date du 10 décembre 2020 approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire, et notamment en ce qui concerne l'exercice de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020\_258 en date du 10 décembre 2020 approuvant à la fois l'intégration de la ville de Vitré dans le dispositif PASS' COMMERCE ARTISANAT, l'assouplissement temporaire de ses conditions d'attribution, ainsi que la création d'un dispositif de crise temporaire «PASS' COMMERCE ET ARTISANAT -volet numérisation et digitalisation » ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 6 juillet 2020 approuvant la mise en œuvre de mesures exceptionnelles visant à assouplir, pour une durée limitée (soit du 7 juillet jusqu'au 31 décembre 2020) les conditions d'attribution du pass commerce et artisanat :

- Possibilité d'un versement au bénéficiaire pouvant aller jusqu'à 90% de l'aide,
- Allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers,
- Éligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale,
- Diminution du plancher d'investissements subventionnables, ramené à 3 000 € (au lieu de 6 000 €) pour les investissements non numériques,

Considérant que la prorogation de ces dites mesures exceptionnelles jusqu'au 30 juin 2023 , sera soumise pour approbation en commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 6 décembre 2021 ;

**Il vous est proposé :**

- **d'approuver les termes de l'annexe 1 et de l'avenant type de prolongation de la convention de mise en œuvre du dispositif Pass Commerce et Artisanat, joints en annexe ;**
- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer ledit avenant de prolongation de la convention de mise en œuvre du dispositif Pass Commerce et Artisanat, sous réserve de la décision de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 6 décembre 2021.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **DC 2021\_260 : Avenant à la convention de Partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne - Vitré Communauté**

La Présidente expose :

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°13\_DGS\_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17\_DGS\_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17\_0206\_04 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 29 mai 2017 approuvant la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional de Bretagne et Vitré Communauté ;

Vu la délibération DC 2017 – 073 du Conseil communautaire de Vitré Communauté en date du 12 mai 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional de Bretagne et Vitré Communauté ;

Considérant que les lois MAPTAM et NOTRe ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique en :

- posant le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posant le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirmant la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoyant la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirmant la place du SRDEII qui voit affirmer son caractère « prescriptif », au-delà du régime des aides ;

Considérant que par délibérations du 30 juin 2016 et du 11 février 2017, la région Bretagne a conforté sa stratégie de développement économique votée en décembre 2013, dite « Glaz économie », élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, en retenant quatre grandes ambitions :

- une économie productive renouvelée et compétitive ;
- la création de valeur par la transition énergétique et écologique ;
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies ;
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise ;

Considérant que la région Bretagne a, par ailleurs, arrêté des priorités pour le développement régional, organisées autour de deux logiques complémentaires : 11 filières économiques, d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques, d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherche et d'innovation ;

Considérant la fin des conventions de partenariat entre le Conseil Régional et les EPCI au 31 décembre 2021 et le travail en cours de préparation du prochain SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'intervention) et son approbation prévue fin 2022 ;

Considérant qu'afin de maintenir une continuité d'action dans les politiques de développement économique, et notamment maintenir l'encadrement des dispositifs d'aides directes portés par les EPCI, il est nécessaire de rédiger un avenant à la convention de partenariat relative aux politiques économiques entre la Région Bretagne et Vitré Communauté allant jusqu'au 30 juin 2023 ;

Considérant que le présent avenant type de prolongation à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional de Bretagne et Vitré Communauté, sera soumis pour approbation en Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 6 décembre 2021 ;

**Il vous est proposé :**

- **d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat relative aux politiques économiques entre la Région Bretagne et Vitré Communauté, joint en annexe ;**
- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer ledit avenant, sous réserve de la décision de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 6 décembre 2021.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **DC 2021\_261 : Avenant financier à la convention pluriannuelle de délégation Revenu de Solidarité Active 2019-2023**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la convention initiale de délégation de gestion du RSA, du 10 août 2010, entre le département Ille-et-Vilaine et Vitré Communauté ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, en date du 24 février 2014, renouvelant la convention relative à la délégation de gestion du RSA avec Vitré Communauté pour ses 46 communes ;

Considérant la convention pluriannuelle 2019-2023 de délégation RSA, jointe en annexe, entre le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et Vitré Communauté qui prévoit notamment une dotation insertion réajustée chaque année, pour le fonctionnement du service insertion, ceci au vu d'un dialogue de gestion entre les 2 entités.

Considérant le dialogue de gestion RSA annuel entre les 2 entités qui a eu lieu le 7 décembre 2020 ;

Considérant l'avenant financier du département qui prévoit pour l'année 2021, une dotation à hauteur de 175 433 euros.

**Il vous est proposé :**

- **d'approuver l'avenant financier joint en annexe ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer l'avenant et percevoir la dotation.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **DC 2021\_262 : Réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, pollutions diffuses et bocage) sur l'amont de la Vilaine – Avis sur la demande d'adhésion du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon et le transfert de ses compétences GEMA et associées au 1er janvier 2022 à l'EPTB Vilaine**

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5711-4 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de l'EPTB Vilaine, et notamment les articles 4.1 et 4.3 desdits statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2021\_093 du conseil communautaire du 8 avril 2021 relative à la réorganisation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur l'amont de la Vilaine ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon en date du 9 septembre 2021 relative à son adhésion à l'EPTB Vilaine avec le transfert de l'ensemble de ses compétences sur le fondement de l'article L. 5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin du Semnon souhaite, dans un souci de rationalisation de l'organisation de la compétence GEMA sur le territoire amont de la Vilaine, adhérer à l'EPTB Vilaine et lui transférer la totalité de ses compétences ;

Considérant que, selon l'article L.5711-4, précité, l'adhésion du syndicat mixte à l'EPTB Vilaine et le transfert de la totalité de ses compétences à l'établissement entraîne sa dissolution ainsi que l'adhésion de plein droit de ses EPCI à fiscalité propre membres à l'EPTB ;

Considérant que cette procédure entraîne le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat ainsi dissous à l'EPTB Vilaine, que celui-ci est substitué de plein droit au Syndicat, pour l'exercice de ses compétences, dans toutes ses délibérations et tous ses actes, que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, que les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat mixte qui subsiste et que la substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant ;

Considérant de plus que l'ensemble des personnels du Syndicat ainsi dissous est réputé relever de l'EPTB Vilaine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ;

Considérant que les articles 4.3 et 4.4 des statuts de l'EPTB prévoient que ce dernier peut se voir transférer tout ou partie de la compétence GEMAPI et les compétences facultatives associées ;

Considérant que la communauté d'agglomération Vitré Communauté, membre du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon a, par délibération du 8 avril 2021, approuvé le principe du transfert des compétences GEMA et associées à l'EPTB Vilaine sur le fondement de l'article L. 5711-4 du CGCT ;

Considérant que le nombre de sièges dont dispose les EPCI à fiscalité propre membres de l'EPTB est fixé par l'article 7.1 des statuts de l'EPTB ; que pour les EPCI qui sont déjà adhérents à l'EPTB Vilaine pour les missions socles et donc disposent déjà, à ce titre, de sièges au sein du Comité Syndical de l'EPTB, leur adhésion au titre de nouvelles compétences n'en modifie pas le nombre ;

Considérant que la communauté d'agglomération Vitré Communauté adhère à l'EPTB Vilaine pour les missions socles et qu'elles disposent de deux sièges au sein du Comité Syndical de l'EPTB ;

Considérant que l'adhésion du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon est subordonnée à l'accord de ses EPCI membres exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit les deux tiers au moins des organes délibérants des membres intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population ; cette majorité devant, en outre, comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que le conseil communautaire de chaque EPCI membre doit se prononcer sur l'adhésion envisagée ;

**Il vous est proposé :**

- **D'approuver l'adhésion du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon, avec transfert de l'ensemble de ses compétences, à l'EPTB Vilaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;**
- **De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa transmission à Monsieur Le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC\_2021\_263 : Réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, pollutions diffuses et bocage) sur l'amont de la Vilaine – Avis sur la demande d'adhésion du Syndicat du Bassin Versant de la Seiche et le transfert de ses compétences GEMA et associées au 1er janvier 2022 à l'EPTB Vilaine**

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5711-4 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de l'EPTB Vilaine, et notamment les articles 4.1 et 4.3 desdits statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2021\_093 du conseil communautaire du 8 avril 2021 relative à la réorganisation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur l'amont de la Vilaine ;

Vu la délibération n°2021\_09\_02 du comité syndical du syndicat de bassin versant de la Seiche du 7 septembre 2021 relative à son adhésion à l'EPTB Vilaine avec le transfert de l'ensemble de ses compétences sur le fondement de l'article L. 5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que le Syndicat du bassin versant de la Seiche souhaite, dans un souci de rationalisation de l'organisation de la compétence GEMA sur le territoire amont de la Vilaine, adhérer à l'EPTB Vilaine et lui transférer la totalité de ses compétences ;

Considérant que, selon l'article L.5711-4, précité, l'adhésion du syndicat mixte à l'EPTB Vilaine et le transfert de la totalité de ses compétences à l'établissement entraîne sa dissolution ainsi que l'adhésion de plein droit de ses EPCI à fiscalité propre membres à l'EPTB ;

Considérant que cette procédure entraîne le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat ainsi dissous à l'EPTB Vilaine, que celui-ci est substitué de plein droit au Syndicat, pour l'exercice de ses compétences, dans toutes ses délibérations et tous ses actes, que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, que les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat mixte qui subsiste et que la substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant ;

Considérant de plus que l'ensemble des personnels du Syndicat ainsi dissous est réputé relever de l'EPTB Vilaine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ;

Considérant que les articles 4.3 et 4.4 des statuts de l'EPTB prévoient que ce dernier peut se voir transférer tout ou partie de la compétence GEMAPI et les compétences facultatives associées ;

Considérant que la communauté d'agglomération Vitré Communauté, membre du syndicat du bassin versant de la Seiche a, par délibération du 8 avril 2021, approuvé le principe du transfert des compétences GEMA et associées à l'EPTB Vilaine sur le fondement de l'article L. 5711-4 du CGCT ;

Considérant que le nombre de sièges dont dispose les EPCI à fiscalité propre membres de l'EPTB est fixé par l'article 7.1 des statuts de l'EPTB ; que pour les EPCI qui sont déjà adhérents à l'EPTB Vilaine pour les missions socles et donc disposent déjà, à ce titre, de sièges au sein du Comité Syndical de l'EPTB, leur adhésion au titre de nouvelles compétences n'en modifie pas le nombre ;

Considérant que la communauté d'agglomération Vitré Communauté adhère à l'EPTB Vilaine pour les missions socles et qu'elles disposent de deux sièges au sein du Comité Syndical de l'EPTB ;

Considérant que l'adhésion du syndicat du bassin versant de la Seiche est subordonnée à l'accord de ses EPCI membres exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit les deux tiers au moins des organes délibérants des membres intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population ; cette majorité devant, en outre, comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que le conseil communautaire de chaque EPCI membre doit se prononcer sur l'adhésion envisagée ;

#### **Il vous est proposé :**

- **D'approuver l'adhésion du syndicat du bassin versant de la Seiche, avec transfert de l'ensemble de ses compétences, à l'EPTB Vilaine à compter du 1er janvier 2022 ;**
- **De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa transmission à Monsieur Le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2021\_264 : Réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, pollutions diffuses et bocage) sur l'amont de la Vilaine – Avis sur la demande d'adhésion du Syndicat du bassin des rivières de la Vilaine-amont et le transfert de ses compétences GEMA et associées au 1er janvier 2022 à l'EPTB Vilaine**

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5711-4 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de l'EPTB Vilaine, et notamment les articles 4.1 et 4.3 desdits statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2021\_093 du conseil communautaire du 8 avril 2021 relative à la réorganisation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur l'amont de la Vilaine ;

Vu la délibération CS 2021-24 du comité syndical du syndicat du bassin des rivières de la Vilaine-amont du 23 septembre 2021 relative à son adhésion à l'EPTB Vilaine avec le transfert de l'ensemble de ses compétences sur le fondement de l'article L. 5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que le syndicat du bassin des rivières de la Vilaine-amont souhaite, dans un souci de rationalisation de l'organisation de la compétence GEMA sur le territoire amont de la Vilaine, adhérer à l'EPTB Vilaine et lui transférer la totalité de ses compétences ;

Considérant que, selon l'article L.5711-4, précité, l'adhésion du syndicat mixte à l'EPTB Vilaine et le transfert de la totalité de ses compétences à l'établissement entraîne sa dissolution ainsi que l'adhésion de plein droit de ses EPCI à fiscalité propre membres à l'EPTB ;

Considérant que cette procédure entraîne le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat ainsi dissous à l'EPTB Vilaine, que celui-ci est substitué de plein droit au Syndicat, pour l'exercice de ses compétences, dans toutes ses délibérations et tous ses actes, que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, que les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat mixte qui subsiste et que la substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant ;

Considérant de plus que l'ensemble des personnels du Syndicat ainsi dissous est réputé relever de l'EPTB Vilaine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ;

Considérant que les articles 4.3 et 4.4 des statuts de l'EPTB prévoient que ce dernier peut se voir transférer tout ou partie de la compétence GEMAPI et les compétences facultatives associées ;



Considérant que la communauté d'agglomération Vitré Communauté, membre du syndicat du bassin des rivières de la Vilaine-amont a, par délibération du 8 avril 2021, approuvé le principe du transfert des compétences GEMA et associées à l'EPTB Vilaine sur le fondement de l'article L. 5711-4 du CGCT ;  
Considérant que le nombre de sièges dont dispose les EPCI à fiscalité propre membres de l'EPTB est fixé par l'article 7.1 des statuts de l'EPTB ; que pour les EPCI qui sont déjà adhérents à l'EPTB Vilaine pour les missions socles et donc disposent déjà, à ce titre, de sièges au sein du Comité Syndical de l'EPTB, leur adhésion au titre de nouvelles compétences n'en modifie pas le nombre ;  
Considérant que la communauté d'agglomération Vitré Communauté adhère à l'EPTB Vilaine pour les missions socles et qu'elles disposent de deux sièges au sein du Comité Syndical de l'EPTB ;  
Considérant que l'adhésion du syndicat du bassin des rivières de la Vilaine-amont est subordonnée à l'accord de ses EPCI membres exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit les deux tiers au moins des organes délibérants des membres intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population ; cette majorité devant, en outre, comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;  
Considérant que le conseil communautaire de chaque EPCI membre doit se prononcer sur l'adhésion envisagée ;

#### **Il vous est proposé :**

- **D'approuver l'adhésion du syndicat du bassin des rivières de la Vilaine-amont, avec transfert de l'ensemble de ses compétences, à l'EPTB Vilaine à compter du 1er janvier 2022 ;**
- **De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa transmission à Monsieur Le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT**

### **DC\_2021\_265 : Fixation des redevances assainissement collectif des eaux usées - part collectivité à compter du 1er janvier 2022**

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ainsi que les articles L.2224-12-1 et suivants, et R.2224.19 et suivants relatifs à la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L.1331-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°2019-182 approuvée en Conseil Communautaire du 8 novembre 2019 portant création de la régie à autonomie financière pour le service public d'assainissement ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie Assainissement du 19 octobre 2021 ;

Considérant les contrats de délégation de service public en cours, et en particulier les modalités de facturation ;

Considérant la présence d'une tarification composée de plusieurs parts : délégataire le cas échéant, Collectivité et Agence de l'Eau ;

Considérant une tarification assise sur une part fixe relative à l'abonnement du service et une part variable fonction du volume consommé en mètre cube ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de fixer les tarifs de redevance assainissement collectif des eaux usées, pour la seule part collectivité, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que les tarifs appliqués aux usagers contenus dans un contrat de délégation de service public évoluent selon une forme d'indexation, sans recours à une délibération annuelle de l'autorité délégante ;

Considérant l'obligation de fixer les redevances avant le début de la période de consommation, soit en l'occurrence avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant les charges courantes du service public d'assainissement, qui doivent être couvertes par les seules ressources du service, dans le cadre du budget annexe ;

Considérant les investissements menés et à mener sur le territoire ;

**Il vous est proposé :**

- **d'appliquer une augmentation de la part variable des tarifs de redevance assainissement collectif des eaux usées de 3 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour la part collectivité, tel que détaillé en annexe à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à notifier cette décision aux délégataires du service public pour mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans le cadre de la facturation ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2021\_266 : Convention de rétrocession des réseaux d'assainissement eaux usées et des eaux pluviales – Lotissement privé « D'Alibart » à MECÉ**

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 442-8 et les articles L.332-6 et L.332-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2019\_181 du 08 novembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » portant modification des statuts de Vitré Communauté pour la prise de compétence en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n° 2021-12-07-10 du 12 juillet 2021 du conseil municipal de MECÉ approuvant le transfert des équipements et des espaces communs et la signature de la convention de transfert ;

Considérant que Madame Marie-Françoise PILARD a déposé une demande de permis d'aménager sur la parcelle D n°63p, située rue de La Chapelle – RD n°26 à Mecé, d'une superficie de 5 330 m<sup>2</sup> ;

Considérant que Madame Marie-Françoise PILARD a réalisé une opération d'aménagement comportant 5 lots individuels destinés à recevoir des habitations ;

Considérant que Madame Marie-Françoise PILARD sollicite Vitré Communauté en vue du transfert des équipements et des réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif de cette opération dans le domaine public de Vitré Communauté ;

Considérant que la convention prévoit le transfert, à l'issue des travaux d'aménagement réalisés aux frais de l'aménageur sous le contrôle de Vitré Communauté, des équipements et espaces communs suivants :

- Réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif ;

Considérant que le transfert définitif des équipements et espaces communs se fera par acte notarié après achèvement des travaux sans contrepartie financière ;

**Il vous est proposé :**

**- D'approuver le transfert des équipements et espaces communs de l'opération d'aménagement prévue rue de La Chapelle – RD n°26 à Mecé - au terme de la réalisation de l'opération d'aménagement ;**

**- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;**

**- D'autoriser madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte relatif à cette affaire, notamment la convention de transfert et l'acte à intervenir en étude, après réception complète des travaux.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2021\_267 : Convention de rétrocession des réseaux d'assainissement eaux usées et des eaux pluviales – Lotissement « Le Richelieu » - SARL TOURNEUX sur la commune de Vitré**

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 442-8 et les articles L.332-6 et L.332-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019\_181 du 08 novembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » portant modification des statuts de Vitré Communauté pour la prise de compétence en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines ;  
Considérant que la SARL TOURNEUX a déposé une demande de permis d'aménager sur les parcelles DK n°14 et n°15, situées impasse de Beauvais à Vitré, d'une superficie de 9 285 m<sup>2</sup> ;  
Considérant que la SARL TOURNEUX envisage de réaliser une opération d'aménagement comportant 16 lots individuels destinés à recevoir des habitations ;  
Considérant que la SARL TOURNEUX sollicite Vitré Communauté en vue du transfert des équipements et des réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif de cette opération dans le domaine public de Vitré Communauté ;  
Considérant que la convention prévoit le transfert, à l'issue des travaux d'aménagement réalisés aux frais de l'aménageur sous le contrôle de Vitré Communauté, des équipements et espaces communs suivants :  
- Réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif ;  
Considérant que le transfert définitif des équipements et espaces communs se fera par acte notarié après achèvement des travaux sans contrepartie financière ;

#### **Il vous est proposé :**

- **D'approuver le transfert des équipements et espaces communs de l'opération d'aménagement prévue impasse de Beauvais à Vitré - au terme de la réalisation de l'opération d'aménagement ;**
- **D'approuver les termes de la convention, jointe en annexe ;**
- **D'autoriser madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte relatif à cette affaire, notamment la convention de transfert et l'acte à intervenir en étude, après réception complète des travaux.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **HABITAT-MOBILITÉS**

### **DC\_2021\_268 : Prélèvement au titre de l'article 55 loi SRU - Communes de Châteaubourg et Argentré-du-Plessis**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU) ;  
Vu les articles L 302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de «Vitré communauté» ;  
Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 ;  
Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'Etat pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022 ;  
Vu le contrat de mixité sociale couvrant les périodes triennales 2017-2019 et 2020-2022 en date du 7 avril 2020 co-signé par l'État, la ville de Châteaubourg et Vitré Communauté ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2017 affectant le prélèvement de 28 364,27 Euros pour la commune d'Argentré-du-Plessis au bénéfice de Vitré Communauté, au titre de l'année 2016 ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2018 affectant le prélèvement de 63 247,09 Euros pour la commune de Châteaubourg au bénéfice de Vitré Communauté, au titre de l'année 2017 ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2019 affectant le prélèvement de 68 224,96 Euros pour la commune de Châteaubourg au bénéfice de Vitré Communauté, au titre de l'année 2018 ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2020 affectant le prélèvement de 67 136,86 Euros pour la commune de Châteaubourg au bénéfice de Vitré Communauté, au titre de l'année 2019 ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Châteaubourg en date du 15 décembre 2020 demandant le versement, en totalité, des prélèvements effectués en 2018, 2019 et 2020 au bénéfice de la commune, affectés aux opérations locatives sociales suivantes :  
- Projet Sainte-Marie – AIGUILLON CONSTRUCTION – résidence seniors de 15 logements attenante à la maison de retraite pour 106 000 € ;  
- ZAC de la Bretonnière – NEOTOA – construction de 4 logements locatifs en PLS et 18 logements en accession sociale à la propriété (PSLA) pour 92 608,91 € ;  
Soit un total de 198 608,91 € ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Argentré-du-Plessis en date du 5 juillet 2021 demandant l'octroi du prélèvement effectué en 2017 au bénéfice de la commune, affecté aux deux opérations de création de logements locatifs sociaux suivantes :

- Ilot Sévigné – NEOTOA – résidence seniors 20 logements locatifs sociaux pour 14 182,27 € ;
- ZAC Bel Air – Aiguillon Construction – 14 logements locatifs sociaux + 4 logements en accession PSLA pour 14 182 € ;

Considérant la possibilité pour l'agglomération de flécher les sommes prélevées aux communes sur les programmes locatifs sociaux des communes soumises à l'obligation de l'article 55 de la loi SRU ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Habitat en date du 5 mai 2021 sur la réaffectation des sommes prélevées ;

**Il vous est proposé :**

- **d'octroyer une subvention complémentaire de 106 000 € à la commune de Châteaubourg pour l'opération de construction de 15 logements locatifs sociaux, réalisés par Aiguillon Construction, sur le foncier attenant à la maison de retraite Sainte-Marie au titre d'une subvention d'équilibre exceptionnelle ;**
- **d'octroyer une subvention complémentaire de 92 608,91 € à la commune de Châteaubourg pour les opérations de 22 logements locatifs et en accession réalisées par NEOTOA sur la ZAC de la Bretonnière eu titre des moins-values foncières portées par la commune ;**
- **d'octroyer une subvention complémentaire de 14 182,27 Euros à la commune d'Argentré-du-Plessis pour une opération de 20 logements locatifs sociaux réalisés par NEOTOA sur le programme « Ilot Sévigné » ;**
- **d'octroyer une subvention complémentaire de 14 182 Euros à la commune d'Argentré-du-Plessis pour une opération de 14 logements locatifs sociaux et de 4 logements en accession sociale réalisés par Aiguillon Construction sur la ZAC Bel Air ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2021\_269 : Convention de partenariat avec NEOTOA (2021-2026)**

La Présidente expose;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de «Vitré communauté» ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 et poursuivant dans son axe 4 la continuité de l'accompagnement et l'animation de la politique locale de l'habitat ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'Etat pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat en date du 5 mai 2021 ;

Considérant que cette convention fait suite à une première convention de partenariat signée entre NEOTOA et Vitré Communauté le 29 mars 2013 pour la durée du PLH n°1 (2009-2015) ;

Considérant que cette convention permet de s'accorder sur la manière de répondre conjointement aux enjeux de l'habitat sur le territoire et de mettre en évidence des points de vigilance et de contrainte: articulation entre politiques communales et intercommunales en matière de logements locatifs sociaux, capacités d'un bailleur social à répondre aux attentes dans le cadre de ses moyens financiers ;

Considérant que le PLH n° 2 est actuellement en vigueur sur le territoire de l'agglomération (2016-2022) et que Vitré Communauté est engagée dans la révision de son PLH n°3 pour la période 2023 – 2028 ;

Considérant que Vitré Communauté souhaite inscrire cette convention dans l'exercice de sa compétence logement ;

Considérant que la présente convention fera possiblement l'objet d'une clause de revoyure lors de la validation du PLH n°3, en fin d'année 2022, afin de tenir compte d'éventuelles adaptations au regard des choix stratégiques définis ;

Considérant que NEOTOA sera étroitement associé à l'élaboration du PLH n°3 ;

Considérant que NEOTOA souhaite approfondir encore sa capacité à anticiper, accompagner et répondre aux attentes de ses parties prenantes sur chaque territoire local ;

Considérant que cette nouvelle convention de partenariat doit permettre de démontrer la capacité collective de NEOTOA et de Vitré Communauté à apporter des solutions aux besoins de production d'offre, de

stratégie patrimoniale, d'accueil et d'accompagnement des populations en mettant à profit la proximité existante entre les deux acteurs ;

**Il vous est proposé :**

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat entre Vitré Communauté et NEOTOA, figurant en annexe ;**
- **D'autoriser la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2021\_270 : Garantie d'emprunt – ESPACIL - Réhabilitation de 10 logements - ETRELLES**

La Présidente expose:

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants relatifs à la coopération intercommunale et la communauté d'agglomération ;

Vu l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de «Vitré communauté» ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2017 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire (sauf sur les communes d'Argentré du Plessis, de Châteaubourg , de La Guerche-de-Bretagne et de Vitré) ;

Vu la demande formulée par ESPACIL à Vitré Communauté de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts relatif aux travaux de réhabilitation de 10 logements de la résidence «Le Verger» à ETRELLES ;

Vu le Contrat de Prêt n°125273 en annexe, signé entre ESPACIL ci –après, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

#### **DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de VITRE COMMUNAUTÉ accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 215 537,00 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°125273 constitué de 2 Lignes de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes:**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 4:** Madame La Présidente de Vitré Communauté est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2021\_271 : Signature de la convention d'utilité sociale SA LES FOYERS (2021-2026)**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et aménagement numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date 4 novembre 2016, son axe 4 visant à poursuivre l'accompagnement et l'animation de la politique locale de l'habitat et son action n°13 confortant le rôle de la Maison du Logement ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'Etat pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022 ;

Considérant la possibilité pour Vitré Communauté d'être signataire aux côtés de la SA LES FOYERS de la Convention d'Utilité Sociale 2021-2026 ;

Considérant que la convention d'utilité sociale a pour objectif de définir, pour chaque bailleur social

- la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme ;
- la politique sociale de l'organisme, développée dans un cahier des charges de gestion sociale ;
- la politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires ;

Considérant que, sur chaque aspect de la politique de l'organisme HLM, la CUS comporte :

- un état des lieux de l'activité patrimoniale, sociale et de qualité de service ;
- les orientations stratégiques ;
- le programme d'action ;

**Il vous est proposé :**

- **De valider la convention d'utilité sociale de la SA LES FOYERS (jointe en annexe) et ainsi, d'associer Vitré Communauté, en qualité de signataire ;**
- **D'autoriser la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

### **DC 2021\_272 : Gestion des aires des gens du voyage de Vitré Communauté - Convention avec la Commune de Châteaubourg – aire d'accueil des gens du voyage de Châteaubourg**

La Présidente expose:

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de «Vitré Communauté» ;

Vu la délibération n° 2020\_231 du Conseil communautaire du 5 novembre 2020, approuvant la convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Châteaubourg, avec la commune de Châteaubourg ;

Vu la convention en date du 16 novembre 2020 conclue entre Vitré Communauté et la Commune de Châteaubourg confiant à cette dernière la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (5 emplacements) située sur son territoire pour une durée d'un an ;

Considérant que les statuts de Vitré Communauté précisent que la construction, l'entretien et la gestion des aires réservées à l'accueil des gens du voyage relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité dans l'accueil, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage ;

**Il vous est proposé :**

- **De confier, jusqu'au 31 décembre 2022, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Châteaubourg à la Commune de Châteaubourg suivant les conditions inscrites dans la convention figurant en annexe ;**
- **D'autoriser la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DC 2021\_273 : Gestion des aires des gens du voyage de Vitré Communauté - Convention avec la Commune de Val d'Izé – aire d'accueil des gens du voyage de Val d'Izé**

La Présidente expose:

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de «Vitré communauté» ;

Vu la délibération n° 2020\_232 du Conseil communautaire du 5 novembre 2021, approuvant la convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Val d'Izé, avec la commune de Val d'Izé ;  
Vu la convention en date du 13 novembre 2020 conclue entre Vitré Communauté et la Commune de Val d'Izé confiant à cette dernière la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (3 emplacements) située sur son territoire pour une durée d'un an ;  
Considérant que les statuts de Vitré Communauté précisent que la construction, l'entretien et la gestion des aires réservées à l'accueil des gens du voyage relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération ;  
Considérant la nécessité d'assurer une continuité dans l'accueil, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage ;

**Il vous est proposé :**

- **De confier, jusqu'au 31/12/2022, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Val d'Izé à la Commune de Val d'Izé suivant les conditions inscrites dans la convention figurant en annexe ;**
- **D'autoriser la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **SPORT**

### **DC 2021\_274 : Intervention EPS (Éducation Physique et Sportive) dans les établissements scolaires primaires : conventions 2021-2022**

La Présidente expose :  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;  
Vu la délibération n° 2021\_117 du 27 mai 2021 approuvant la modification des statuts de Vitré Communauté relative à l'animation sportive vers les élèves des établissements scolaires primaires du territoire ;  
Considérant que dans le cadre de cette compétence, l'enseignement de l'éducation physique et sportive est encadré par les éducateurs sportifs de Vitré Communauté et qu'à ce titre, une convention doit être conclue avec les établissements scolaires des communes du territoire où ces éducateurs sportifs interviendront ;

**Il vous est proposé :**

- **d'approuver les termes de la convention annuelle, régissant les modalités d'intervention des éducateurs sportifs de Vitré Communauté, à conclure entre les établissements scolaires, les communes et Vitré Communauté (jointe en annexe) ;**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer cette convention ;**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DC 2021\_275 : Animation sportive : tarifs saison sportive 2021-2022 - abroge et remplace la délibération 2021\_157 du 27 mai 2021**

La Présidente expose :  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;  
Vu la délibération n° 2021\_117 du Conseil communautaire du 27 mai 2021 approuvant la modification des statuts de Vitré Communauté relative à l'animation sportive vers les élèves des établissements scolaires primaires du territoire ;  
Vu la délibération n° 2021\_157 du Conseil communautaire du 27 mai 2021 approuvant les tarifs de l'animation sportive – saison 2021/2022 ;  
Considérant que la saison sportive 2020/2021 fut interrompue à plusieurs reprises ;  
Considérant la modification des statuts de Vitré Communauté relative à l'animation sportive vers les élèves des établissements scolaires primaires ;

Considérant l'intervention des éducateurs sportifs pour l'Éducation Physique et Sportive (EPS) dans les écoles primaires du territoire, il est nécessaire de compléter la grille tarifaire de l'animation sportive – saison 2021/2022 en intégrant le tarif des cours d'éducation physique et sportive (EPS), fixé à 14€50, l'heure d'intervention comme pour les clubs sportifs ;

Considérant l'intérêt de maintenir les tarifs liés aux interventions des éducateurs sportifs au sein des clubs ainsi que les tarifs des actions des vacances scolaires à la charge des familles pour la saison sportive 2021/2022 ;

**Il vous est proposé :**

- d'abroger et de remplacer la délibération n° 2021\_157 du Conseil communautaire du 27 mai 2021 par la présente ;
- d'approuver les tarifs de l'animation sportive – saison 2021/2022, conformément au tableau suivant :

Discipline	Nature	Durée	Tarifs en €	
Basket Football Volley	Stage	1 journée	12 €	Repas compris
Basket Football Volley	Stage	1 journée	6 €	sans repas
Tournoi de Noël	Tournoi	1 journée	3 €	Sans le repas avec reversement au profit d'une association caritative à hauteur de 80 %
Coupe du Pays de Vitré sport collectifs	Tournoi	sur plusieurs semaines	26 €	
Ultra Tour du Pays de Vitré	Course multisports	1 journée	20 €	Par coureur
Stage fixe (Basket, football...)	Camp	1 journée et +	32 € la journée	Hébergement complet
Camp itinérant	Raid	1 journée et +	32 € la journée	Hébergement complet
Basket	Cours	14,50 €/h (30 séances)	435 €	Clubs Vitré Communauté
Football	Cours	14,50 €/h (30 séances)	435 €	Clubs Vitré Communauté
Volley	Cours	14,50 €/h (30 séances)	435 €	Clubs Vitré Communauté
Actions multisports	Stage	1 journée	12 €	Prestations extérieures
Education physique et sportive (EPS)	Cours	14.50 €/h la séance par cycle de 5 séances	72€50 le cycle	Ecoles primaires du territoire de Vitré Communauté

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.



## CULTURE

### **DC 2021\_276 : Réseau Arléane - Adoption de la Charte "DAISY DANS VOS BIBLIOTHÈQUES", en partenariat avec le département d'Ille-et-Vilaine et l'association Valentin Haüy (Charte à destination des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap)**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-018 du 24 janvier 2020 validant l'avenant n°1 de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-195 du 24 septembre 2020 adoptant un schéma d'accessibilité pour les 35 bibliothèques du territoire ;

Vu la délibération n°2021\_237 du conseil communautaire du 16 septembre 2021 adoptant, à travers le réseau Arléane, les termes du contrat de territoire lecture (2021-2023) entre le Ministère de la culture (DRAC Bretagne) et la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques de Vitré communauté (Arléane) en date du 8 septembre 2021 relatif au contenu de la charte DAISY ;

Considérant l'intérêt apporté aux publics distancés de l'offre culturelle sur le territoire à travers notamment les engagements des bibliothèques Arléane envers les populations les plus éloignées de la lecture ;

Considérant les engagements du schéma d'accessibilité des bibliothèques, de proposer différentes pistes pour maintenir et améliorer l'accessibilité concernant tous les types de handicap ;

Considérant la proposition faite par la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine, de dispositifs permettant une lecture adaptée aux publics empêchés de lire du fait d'un handicap ou d'un trouble cognitif, notamment par la mise à disposition de la médiathèque numérique de Valentin Haüy ;

**Il vous est proposé :**

**- D'approuver le contenu de la charte « DAISY DANS VOS BIBLIOTHÈQUES », jointe en annexe ;**

**- D'autoriser la Présidente, ou sa représentante, à signer ladite charte.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DC 2021\_277 : Adoption d'un règlement intérieur pour le réseau Arléane**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2018\_115 du Conseil communautaire du 6 juillet 2018 relative à la révision des statuts de Vitré communauté et particulièrement à la prise de compétence portant sur la constitution et le développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2018\_233 du conseil communautaire du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques dont la recherche de solutions consensuelles, d'harmonisation des pratiques et des conditions d'adhésion des usagers ;

Vu la délibération n°2020\_195 du conseil communautaire du 24 septembre 2020 adoptant un schéma d'accessibilité pour les 35 bibliothèques du territoire ;

Vu la délibération n°2021\_237 du conseil communautaire du 16 septembre 2021 adoptant, à travers le réseau Arléane, les termes du contrat de territoire lecture (2021-2023) entre le Ministère de la culture (DRAC Bretagne) et la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du réseau des bibliothèques Arléane réuni le 8 septembre 2021 relatif au règlement intérieur ;

Considérant la nécessité d'harmoniser certaines pratiques relatives à la circulation des documents et à des conditions de fonctionnement partagées entre toutes les bibliothèques du réseau Arléane ;

Considérant l'application du droit d'auteurs et droits voisins, des lois informatique et liberté et de la protection des données, applicables dans l'ensemble des bibliothèques ;

Considérant que tout usager par le fait de son inscription et adhésion au réseau Arléane ou de l'utilisation des services d'une ou de plusieurs des bibliothèques Arléane est soumis au règlement intérieur auquel il s'engage à se conformer ;

Considérant que chaque membre du réseau Arléane est invité en complément du règlement commun, à rédiger un règlement permettant de gérer les spécificités de son propre équipement ;

**Il vous est proposé :**

- **d'approuver le règlement intérieur du réseau Arléane, joint en annexe ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente, ou sa représentante, à signer ledit règlement.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2021\_278 : Adoption d'un règlement intérieur pour la médiathèque communautaire : Madame de Sévigné (Vitré) en complément du règlement intérieur du réseau Arléane**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2018\_115 du Conseil communautaire du 6 juillet 2018 relative à la révision des statuts de Vitré communauté et particulièrement à la prise de compétence portant sur la constitution et le développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2018\_233 du conseil communautaire du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques dont la recherche de solutions consensuelles et d'harmonisation des tarifs ;

Vu la délibération n° 2018\_232 du conseil communautaire du 14 décembre 2018 approuvant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs et conditions d'accès à la médiathèque communautaire dont la gratuité pour l'adhésion individuelle ;

Vu la délibération n°2020\_195 du conseil communautaire du 24 septembre 2020 adoptant un schéma d'accessibilité pour les 35 bibliothèques du territoire ;

Vu la délibération n°2021\_237 du conseil communautaire du 16 septembre 2021 adoptant, à travers le réseau Arléane, les termes du contrat de territoire lecture (2021-2023) entre le Ministère de la culture (DRAC Bretagne) et la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Considérant la nécessité de compléter et préciser certains points du règlement intérieur des bibliothèques du réseau Arléane relatifs à des pratiques et services propres à la médiathèque communautaire ;

Considérant que tout usager, par le fait de son inscription et adhésion au réseau ou de l'utilisation des services d'une ou de plusieurs des bibliothèques Arléane, est soumis au règlement intérieur Arléane complété par le règlement de la médiathèque Madame de Sévigné, auquel il s'engage à se conformer ;

Considérant que le règlement de la Médiathèque communautaire n'est dans aucun article en contradiction avec le règlement Arléane mais vient en appui pour gérer certaines spécificités de la médiathèque Madame de Sévigné ;

**Il vous est proposé :**

- **d'approuver le règlement intérieur spécifique à la médiathèque Madame de Sévigné et complémentaire du règlement du réseau Arléane, joint en annexe ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente, ou sa représentante, à signer ledit règlement.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2021\_279 : Convention de prestation de services entre Vitré Communauté et la commune de la Guerche-de-Bretagne relative à la circulation de documents entre les bibliothèques de 5 communes**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la convention du 28/08/2018 pour la prestation de transports de documents sur les communes adhérentes au Rouedad ;

Vu la délibération n° 2018-155 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP), situé à Vitré, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2018-233 du conseil communautaire du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;  
Considérant que la gestion des navettes de circulation de documents entre bibliothèques relève de la compétence communautaire depuis l'année 2019 ;  
Considérant que la mise en œuvre de ce service est conditionnée à des préalables nécessitant un temps de mise en place : constitution d'un catalogue informatisé partagé et adoption de règles de circulation des documents, harmonisées au sein du réseau des 35 bibliothèques ;  
Considérant que pour ces raisons ce service n'est pas immédiatement opérationnel ;  
Considérant que cinq communes, dorénavant adhérentes du réseau communautaire, avaient déjà mis en place la navette du Rouedad. Durant la période intermédiaire et précédant le lancement d'une navette de dimension communautaire, la communauté d'agglomération de Vitré Communauté veille au maintien de celle-ci qui relève dorénavant de sa compétence ;  
Considérant que dans cet objectif, elle conventionne avec La Guerche-de-Bretagne actuellement missionnée, à travers sa médiathèque, pour assurer la navette du Rouedad, suite à un accord avec les communes de Domalain, Moulins, Rannée, et Visseiche ;

**Il vous est proposé :**

- **D'approuver la Convention de prestation de services avec la commune de La Guerche-de-Bretagne, telle qu'annexée ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente, ou sa représentante, à signer ladite convention.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **COMMUNICATION - TOURISME - EVENEMENTIELS**

### **DC 2021 280 : Mise en vente des visuels touristiques MOVI à l'Office de tourisme du Pays de Vitré**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que Vitré Communauté assure la promotion touristique du territoire ;

Considérant la prestation commandée auprès de l'entreprise MOVI pour créer graphiquement le visuel dessiné de 6 lieux emblématiques du territoire : le château de Vitré, la Rue d'Embas à Vitré, le marché et les maisons à pans de bois de La Guerche de Bretagne ; le Lac de la Cantache, Ar milin - Jardin des Arts – la Vilaine à Châteaubourg ; et le village de Champeaux ;

Considérant que chaque visuel MOVI peut être édité en carte postale, en 20 x 30 cm et en 40 x 60 cm et nécessite d'être imprimé en 100 exemplaires minimum ; et qu'il a été estimé que la demande existe pour chacun de ces formats ;

Considérant qu'il a été jugé qu'un mode de diffusion payant de ces visuels est pertinent et que le plus approprié est la boutique de l'Office de tourisme du Pays de Vitré et celle du Bureau d'Information touristique de la Guerche de Bretagne ;

Considérant qu'après échange avec l'Office de tourisme du Pays de Vitré, un soutien de Vitré Communauté s'avère nécessaire pour permettre l'acquisition de la totalité des visuels et des formats pour cette opération qui ne bénéficie pas d'historique des ventes et qui représente une avance en trésorerie ;

Considérant que l'Office de tourisme remboursera Vitré Communauté à hauteur des ventes réelles réalisées et selon le coût d'achat supporté par Vitré Communauté ;

- affiche 40x60 cm - Prix d'achat = 9€

- mini-affiche 20x30 cm - Prix d'achat = 3€

- carte postale 10x15 cm - Prix d'achat = 0,90€

Considérant qu'un visuel sera offert en format 40 x 60 cm aux mairies et aux acteurs touristiques du territoire ;

**Il vous est proposé :**

- **de valider le protocole de vente exposé ;**
- **de valider la convention à conclure avec l'Office de Tourisme du Pays de Vitré, fixant les conditions ci-dessus énoncées, telle que jointe en annexe ;**
- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **DC\_2021\_281 : Avenant à la convention avec la Destination Rennes et les Portes de Bretagne**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019\_016 de son Conseil Communautaire réuni le 25 janvier 2019, par laquelle Vitré Communauté a validé la stratégie intégrée de développement touristique définie par la Destination Rennes et les Portes de Bretagne ;

Vu la délibération n° 2021\_055 de son Conseil Communautaire réuni le 25 février 2021, par laquelle Vitré Communauté a validé la convention de mise en œuvre de la stratégie intégrée de développement touristique pour l'année 2021 ;

Considérant que le poste affecté à la coordination en binôme de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne et au pilotage de la thématique structurante de l'Aventure médiévale est financièrement porté à 80 % par la Région Bretagne et à 20 % par 6 structures cofinanceuses : le Syndicat Mixte du Pays de Rennes, Fougères Agglomération, Vitré Communauté, La Roche aux Fées Communauté, le Pays des Vallons de Vilaine et Couesnon Marches de Bretagne ;

Considérant que le contrat de travail pour ce poste était porté par Destination Fougères – Office de tourisme jusqu'au 22 septembre 2021 et est repris par le Syndicat Mixte du Pays de Rennes à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

Considérant que le changement d'employeur est sans conséquence financière pour Vitré Communauté avec une participation pour 2021 maintenue à 1 443 € mais que celle-ci sera répartie entre Destination Fougères – Office de tourisme et le Syndicat Mixte du Pays de Rennes ;

**Il vous est proposé :**

**- de valider l'avenant à la convention de mise en œuvre de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne pour l'année 2021, joint en annexe ;**

**- d'autoriser la Présidente à signer ledit avenant à la convention ;**

**-de verser la participation de Vitré Communauté relative à la coordination en binôme de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne et au pilotage de la thématique structurante de l'Aventure médiévale, à Destination Fougères – Office de tourisme et au Syndicat Mixte du Pays de Rennes, sur présentation des justificatifs de répartition des coûts salariaux entre ces deux structures.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **GESTION DU PERSONNEL**

### **DC\_2021\_282 : Heures supplémentaires / complémentaires**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié, relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis du comité technique en date du 1er octobre 2021 ;

Considérant que les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale, de façon ponctuelle, exceptionnelle et sont en priorité récupérées et à défaut, rémunérées ;

Considérant que les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet, et qu'au-delà de la 35<sup>ème</sup> heure, il s'agit d'heures supplémentaires ;

Considérant que pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60 ;

Considérant que la rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé, décompte déclaratif, visa N+1) et que le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent ;

Considérant que lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions ;

Considérant que ces indemnités peuvent être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la liste des bénéficiaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

#### **Il vous est proposé :**

- **D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant de tous les cadres d'emplois de catégorie B et C qui, réglementairement, peuvent percevoir les IHTS, et qui sont amenés à effectuer des heures supplémentaires en raison des nécessités de service à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable de service ;**

- **D'indiquer que les heures complémentaires et supplémentaires sont en priorité récupérées et à défaut, rémunérées ;**

- **D'indiquer que les heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, dans la limite de 25 heures par mois, sont rémunérées par les IHTS, aux taux fixés par la réglementation, à savoir :**

- **la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes ;**

- **l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié ;**

- **D'indiquer que les heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel sont rémunérées par les IHTS, à taux normal ;**

- **D'indiquer que les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, dont le nombre ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (équivalent d'un temps complet), seront rémunérées sur la base du traitement indiciaire horaire de l'agent ;**

- **D'indiquer qu'un contrôle des heures complémentaires et supplémentaires est mis en place ;**

**Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les cadres d'emplois de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

#### **DC 2021 283 : Modification du tableau des effectifs**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

**Il vous est proposé, la création des postes suivants :**

Direction / service	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	En contrepartie, il sera proposé, au prochain C.T., la suppression d'un poste de :	Motif
Direction ressources humaines <i>Pôle carrière et rémunération</i>	CE Adjoints administratifs	1	35H/35	01/11/2021	Adjoint administratif principal 2ème classe 35H/35	Ajustement du grade pour le recrutement
Direction éducation, sports, loisirs et affaires générales <i>Service sports</i>	CE Educateurs des A.P.S.	1	35H/35	01/11/2021		Nécessité de service Mission : éducateur sportif - voile

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut pourvus par voie contractuelle (loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-1, remplacement d'un agent, article 3-2, vacance d'emploi non pourvue par un titulaire ou article 3-3 2°, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi).

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

#### **DC 2021\_284 : Convention de contrôle allégé relative aux dépenses de personnel**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2011 modifié, pris en application du préambule de l'annexe I du code général des collectivités territoriales portant fixation des modalités de justification des dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé (NOR BCRE1113038A du 20 mai 2011) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'en décembre 2020, l'ordonnateur et le comptable public ont décidé d'initier une démarche de contrôle allégé en partenariat sur les dépenses de personnel (chapitre 012) ;

Considérant que le contrôle allégé en partenariat, défini par les arrêtés du ministre du budget du 11 mai 2011 et du 6 janvier 2014, vise à fiabiliser les procédures d'exécution de la dépense chez l'ordonnateur et le comptable public et à mieux coordonner les contrôles respectifs de ces derniers dans le cadre d'un partenariat assurant en commun la maîtrise des risques de cette activité ;

Considérant que la convention de contrôle allégé en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public a également pour objectif d'améliorer la fluidité des procédures en accélérant les délais de paiement via la mise en place d'un contrôle a posteriori chez le comptable des dépenses concernées ;

Considérant que, afin de vérifier que les contrôles énumérés par les articles 18 et 19 du décret n° 2012-1246 susmentionné sont assurés au mieux sur toute la chaîne de traitement des dépenses de personnel, un diagnostic partenarial a été mené conjointement par la direction régionale des finances publiques (DRFIP) de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant que cette mission de diagnostic partenarial, menée entre décembre 2020 et mai 2021, a évalué les risques de cette chaîne de traitement des dépenses, et que le niveau des risques relatifs à la fiabilité des procédures d'engagement, de liquidation, de mandatement et de paiement a été mesuré, tout comme l'efficacité des contrôles opérés à chaque étape de traitement de ces dépenses ;

Considérant que la DRFIP a rendu son rapport le 28 mai 2021, qui conclut que la couverture des risques identifiés lors du diagnostic est suffisante pour pouvoir mettre en place dans les meilleurs délais une convention de contrôle allégé en partenariat ;

Considérant que l'ordonnateur a la possibilité, s'il constate une perte d'efficacité au sein de ses services et/ou une perte de maîtrise satisfaisante et durable des risques de la chaîne de dépenses, de résilier la présente convention.

Considérant de même, que le comptable public peut, à tout moment, résilier la présente convention, si ses contrôles démontrent une perte de maîtrise satisfaisante et durable des risques de la chaîne de traitement des dépenses.

Compte tenu de ces éléments positifs, il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention de contrôle allégé en partenariat entre Vitré Communauté et le service de gestion comptable de Vitré, sur les dépenses de personnel (chapitre 012 : chapitre globalisé de dépenses de personnel et frais assimilés) pour une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2021, jointe en annexe ;
- D'autoriser Madame la Présidente de Vitré Communauté ou son représentant, à signer avec le responsable du service de gestion comptable de Vitré, ladite convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fin de séance.

---

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22 h 40

---

Fait à Vitré  
Le 8 novembre 2021

La Présidente de Vitré Communauté  
Isabelle LE CALLENNEC

